



BRISER L'INVISIBILISATION

Réalités et stratégies de résistances des femmes d'origine étrangère en Wallonie.

Étude 2025



BRISER L'INVISIBILISATION

Réalités et stratégies de résistance des femmes d'origine étrangère en Wallonie.

Étude 2025

Vie Féminine

Toutes nos publications sont téléchargeables sur notre site
www.viefeminine.be/publications-ressources



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1.1 Vie Féminine en quelques mots.....	4
1.2 Pourquoi une étude sur les réalités de vie des femmes étrangères et belges d'origine étrangère ?	4
1.3 Des Espaces Droits des Femmes aux permanences sociales et juridiques.....	5
MÉTHODOLOGIE.....	8
2.1 Corpus et période étudiée : 750 comptes-rendus de 2021 à 2023	8
2.2 Balises conceptuelles	8
QUAND LES FEMMES PARLENT : RÉALITÉS, PRÉCARITÉS ET RÉSISTANCES.....	13
3.1 Violences masculines et emprise institutionnelle.....	13
3.2 Marché du travail	22
3.3 Santé : un droit constitutionnel	25
3.4 Logement : entre discriminations et luttes pour un toit.....	27
3.5 Asile et migration	31
3.6 Rapports aux institutions et à la justice	36
3.7 Débrouilles : stratégies de survie et solidarités	43
ENJEUX POLITIQUES ET PERSPECTIVES FÉMINISTES	46
4.1 De la marge au centre : transformer les récits en revendications	46
4.2 Les dominations croisées : une lecture systémique des précarités.....	47
4.3 Quatre niveaux de solidarité.....	48
4.4 Le rôle politique des permanences de Vie Féminine	50
4.5 Pistes de revendications collectives	51
CONCLUSION	56
5.1 Les effets de cascade à l'épreuve de l'analyse.....	56
5.2 De l'accompagnement individuel à l'action collective	56
5.3 Renforcer les solidarités féministes à tous les niveaux	57

INTRODUCTION

De l'accompagnement à la transformation sociale

1.1 Vie Féminine en quelques mots

Dans toute la Wallonie et à Bruxelles, des femmes d'âges, d'histoires et d'horizons différents se rencontrent, se retrouvent, travaillent, revendent, partagent, rient, créent, se mettent en colère, s'informent, se renforcent ensemble. Ateliers, activités, formations, bénévolat, manifestations, outillages, actions, etc., il y a autant de façons de s'investir à Vie Féminine, pour, toutes ensemble, faire avancer nos droits.

Malgré certaines avancées, les femmes subissent toujours de nombreuses inégalités. Emploi, logement, santé, violences, mobilité, famille, pension ou justice : la liste est longue ! Toujours à partir des réalités de vie des femmes, ce sont ces milliers de paroles, d'histoires, de vécus, de galères, de stratégies, de réflexions que nous portons politiquement.

Issue du milieu ouvrier, Vie Féminine garde au centre de ses préoccupations les femmes les plus vulnérables, invisibilisées et fragilisées. Tout au long de son histoire, et encore aujourd'hui, Vie Féminine continue à donner et à faire entendre la parole de celles qu'on n'entend pas, celles à qui on a toujours dit que ce qu'elles vivaient n'était pas important : aux femmes qui jonglent avec deux boulots, à celles qui n'en trouvent pas, à celles qui ont du mal à boucler leur fin de mois, à celles qui n'y arrivent pas, à celles qui se sentent seules, aux mamans solos, aux femmes victimes de racisme, de violences, aux femmes précaires, etc. Depuis plus de 100 ans, toutes ensemble, et avec chacune d'entre elles, Vie Féminine agit pour l'émancipation de toutes les femmes, pour faire entendre leurs voix dans l'espace public, créer des espaces de solidarité, combattre les injustices, modifier les lois et tendre vers une société solidaire, égalitaire et juste.

1.2 Pourquoi une étude sur les réalités de vie des femmes étrangères et belges d'origine étrangère ?

Dans un contexte marqué par la montée de l'extrême droite à l'échelle mondiale, européenne et belge, les reculs démocratiques et sociaux se multiplient. Les politiques d'austérité successives, la casse sociale organisée et le détricotement progressif des droits sociaux fragilisent en profondeur les mécanismes de

protection collective, tout en renforçant la précarisation, la stigmatisation et les logiques d'exclusion. Les coupes budgétaires dans les services publics affaiblissent l'accès aux soins, au logement, à l'accompagnement social et à l'éducation, et font peser sur les femmes une charge accrue de travail, de responsabilités et de contraintes. Dans ce climat de durcissement généralisé, les inégalités se creusent et les violences systémiques s'intensifient.

À ces dynamiques s'ajoutent des politiques migratoires inhumaines, soutenues par des rhétoriques sécuritaires, qui exposent de manière disproportionnée les femmes étrangères et d'origine étrangère aux violences systémiques. Trop souvent réduites à des chiffres, à des statuts administratifs ou à des récits victimisant, leurs expériences quotidiennes, leurs souffrances, mais aussi leurs savoirs et leurs stratégies de résistance demeurent largement invisibilisées dans l'espace public et politique. Or, ces femmes développent de multiples formes de solidarité, d'entraide et de mobilisation face aux exclusions qu'elles subissent.

Une étude qui vise à briser cette invisibilisation était dès lors indispensable pour rendre compte de la complexité de leurs parcours, reconnaître pleinement leur agentivité et déconstruire les discours dominants qui les assignent au silence. En plaçant leurs voix au centre, cette recherche contribue à un meilleur éclairage des rapports de domination à l'œuvre en Belgique francophone et constitue un outil essentiel pour nourrir des solidarités féministes inclusives, dans une démarche d'Éducation permanente, afin de renforcer les luttes collectives en faveur de l'égalité, de la démocratie et de la justice sociale.

1.3 Des Espaces Droits des Femmes aux permanences sociales et juridiques

Avant d'arriver au cœur du propos, et pour comprendre l'origine du dispositif, revenons à l'année 2013. Inspirée par une initiative marocaine d'information juridique des femmes rurales appelée *Caravane pour l'égalité et la Citoyenneté*¹, Vie Féminine crée la *Caravelle des Droits des Femmes*, un dispositif itinérant visant à promouvoir l'accès aux droits des femmes en Wallonie et à Bruxelles, qui s'appuyait sur les recommandations de la *Convention Internationale pour l'Élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes* (CEDAW - 1979). Ce dispositif comprenait, outre des ateliers thématiques itinérants, la mise en place d'actions collectives et de permanences juridiques.

¹ « La caravane pour l'égalité » est une initiative de la Ligue Démocratique pour les Droits de la femme au Maroc (LDDF), fondée en 1993.

Ce projet évolue vers les *Espaces Droits des Femmes*, des lieux collectifs de sensibilisation, de formation et d'action qui reconnaissent les femmes comme actrices et expertes de leurs réalités. Une attention particulière y est portée aux femmes étrangères et d'origine étrangère, confrontées à des obstacles spécifiques dans l'accès à leurs droits et dans leurs relations avec les institutions. C'est dans ce cadre que Vie Féminine développe des *Espaces Droits des Femmes* spécifiquement dédiés aux droits des femmes étrangères. L'expérience a démontré la nécessité d'articuler ces dynamiques collectives avec un accompagnement individualisé pour renforcer l'efficacité du dispositif.

Dans cette logique, Vie Féminine répond en 2018 et 2019 aux appels à projets *Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères* (ILI) de la Région wallonne pour mettre en place des permanences juridiques et sociales destinées aux femmes étrangères et belges d'origine étrangère.

Ces permanences sont assurées par des juristes formées en droit des étrangers·es et des assistantes sociales diplômées, toutes partageant les valeurs du mouvement et une analyse intersectionnelle des dominations (capitalisme/classisme, patriarcat/sexisme et racisme).

Depuis 2018, plusieurs centaines de femmes bénéficient ainsi d'un accompagnement sociojuridique en Wallonie (Brabant Wallon, Centr'hainaut, Charleroi, Liège, Luxembourg et région Picarde).

Les portes de ces permanences sont poussées pour diverses raisons : obtenir de l'aide dans le remplissage de documents administratifs, accéder à une carte santé, être accompagnées par des professionnelles pour introduire une demande de logement social, ou encore s'informer sur leurs droits. Certaines y viennent parce qu'elles souhaitent quitter un conjoint violent, mais craignent à la fois sa réaction et les conséquences sur leur titre de séjour en cas de départ du domicile conjugal. D'autres y trouvent un espace pour déposer les injustices vécues, exprimer leurs douleurs, leurs inquiétudes et se battre pour leurs droits. Parfois, il s'agit simplement de chercher des informations précieuses pour mieux avancer dans leur parcours.

Lorsqu'elles arrivent aux permanences, ces femmes témoignent d'une profonde détresse psychologique. Elles emploient elles-mêmes les mots « *dépassées, isolées, en pertes de repères, démunies, perdues, apeurées, angoissées, inquiètes, à bout, épuisées, désespérées, désemparées, déstabilisées, effrayées, etc.* », des termes qui témoignent de l'ampleur des violences rencontrées au

quotidien. Comme on le verra, ces femmes révèlent surtout une force et une résilience considérables.

Pour les animatrices en Éducation permanente féministe du mouvement, les permanences sociales et juridiques représentent un véritable relai. En effet, elles peuvent orienter les femmes vers un dispositif spécialisé d'écoute et d'accompagnement individuel, professionnel, féministe, et de qualité, où leur parole sera crue sans jugement. L'inverse est également fréquent. Des femmes qui se rendent aux permanences sont parfois orientées vers les lieux collectifs de Vie Féminine, afin de souffler, décoder collectivement, porter des projets pour renforcer leurs droits et se solidariser avec d'autres femmes.

Ainsi, les juristes et les assistantes sociales consignent lors des permanences, et à chaque entretien individuel, les récits des femmes qui viennent les voir, pour en faire des comptes-rendus permettant un accompagnement efficace.

Nous avons entrepris l'analyse d'un échantillon de ces comptes-rendus en poursuivant un double objectif : d'une part, comprendre les enjeux contemporains pour adapter le travail d'Éducation permanente féministe ; d'autre part, créer des réseaux de solidarité en identifiant des vécus communs et en collectivisant les expériences individuelles. Ces récits constituent la base du travail politique du mouvement et nourrissent ses revendications futures, reliant les situations spécifiques des femmes migrantes aux violences (précarité, discriminations, injustices) partagées par toutes les femmes.

MÉTHODOLOGIE

2.1 Corpus et période étudiée : 750 comptes-rendus de 2021 à 2023

Pour réaliser cette étude, nous avons donc récolté et analysé 750 comptes-rendus dressés par les assistantes sociales et les juristes durant les permanences qui se sont tenues sur la période de juillet 2021 à juin 2023. Il est important de noter qu'un compte-rendu ne correspond pas nécessairement à *une* personne, mais à une *consultation*, étant entendu qu'une femme peut être revenue plusieurs fois pour un accompagnement ou pour déposer une autre situation vécue.

Les premiers résultats obtenus ont ensuite été enrichis via des entretiens avec les actrices de première ligne, c'est-à-dire les assistantes sociales et les juristes des permanences de Vie Féminine.

Bien entendu, tous les prénoms ont été anonymisés afin de préserver la sécurité des parties prenantes.

2.2 Balises conceptuelles

Patriarcat, racisme, capitalisme : une logique complice

Ces trois systèmes de domination se conjuguent et se renforcent mutuellement et simultanément avec des conséquences néfastes pour les femmes. Une approche intersectionnelle s'avère indispensable pour tenir compte de la multiplicité des situations de femmes. L'intersectionnalité est un concept développé par Kimberlé Crenshaw² pour désigner une situation où une personne combine plusieurs caractéristiques la plaçant à l'intersection de systèmes de domination distincts, générant des formes imbriquées de discrimination. Cette approche permet de comprendre comment ces croisements produisent des expériences particulières d'oppression et de privilèges. Les oppressions sont vécues simultanément et de manière indivisible : elles s'alimentent mutuellement tout en demeurant des systèmes autonomes, nécessitant d'être combattues conjointement, sans hiérarchisation. Cela va donc au-delà d'une « simple »

² CRENSHAW, Kimberlé, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *Forum juridique de l'Université de Chicago*, vol. 1989, n° 1, 1989, pp. 139-167

superposition de dominations vécues. Ces différents systèmes se renforcent l'un l'autre.

Dans le cadre de cette étude, l'intersectionnalité constitue à la fois une grille d'analyse et un outil permettant d'identifier et de comprendre les inégalités sociales spécifiques vécues par les femmes étrangères et d'origine étrangère en Wallonie.

Aux permanences de Vie Féminine, cette approche se traduit concrètement par des interventions répondant à des besoins complexes et interconnectés, reconnaissant les expériences spécifiques des femmes confrontées à des discriminations systémiques enchevêtrées. Au-delà de l'information juridique et de l'accompagnement administratif, les permanences offrent des espaces d'écoute inconditionnelle où les femmes peuvent exprimer leurs souffrances sans jugement. En abordant leurs réalités par le prisme des trois systèmes de domination (patriarcat, racisme, capitalisme), l'approche intersectionnelle devient une pratique quotidienne au service de la justice sociale, transcendant le simple cadre analytique.

L'approche multidimensionnelle de la division sociale

Pour analyser les vécus des femmes d'origine étrangère, nous nous sommes également approprié le modèle d'analyse de Nira Yuval-Davis (2006).

Elle propose une approche multidimensionnelle et dynamique de la division sociale³, structurée autour de quatre dimensions complémentaires, enrichissant les autres grilles de lecture analytiques :

1. Dimension organisationnelle — Examine les dispositifs institutionnels — lois, politiques publiques, programmes sociaux — ainsi que les structures organisationnelles qui contribuent à l'exclusion, la marginalisation ou la précarisation des femmes et renforcent les inégalités.

Elle concerne les règles institutionnelles, procédures et modes de fonctionnement qui produisent une hiérarchie légale entre les personnes – telle que la catégorisation administrative des individus (sans papiers, migrant économique, réfugiés, etc.) -, et organisent concrètement l'accès différencié aux

³ La division sociale fait référence à la division de la société en groupes sociaux distincts, mais liés entre eux par des dynamiques de pouvoir. Cette distinction se base sur divers critères comme la classe sociale, la couleur de peau, le genre, etc. Ici on parle plus spécifiquement du groupe social des femmes, surtout des femmes précaires et racisées qui se rendent aux permanences sociales et juridiques.

ressources, aux positions sociales, aux droits et opportunités, selon le statut juridique ou administratif ;

2. Dimension expérientielle — Elle renvoie aux expériences vécues par les femmes de manière subjective, à leur ressenti au quotidien à partir d'un positionnement social.

3. Dimension représentative — Analyse les «représentations sociales, les idéologies, les symboles, et les images diffusées dans une société »⁴, ainsi que la manière dont les femmes se représentent et se positionnent par rapport à ces représentations. Il s'agit de « la façon dont les femmes vont se définir dans leur vie quotidienne, selon leur appartenance ou leur non-appartenance à un groupe. Il ne s'agit pas seulement de s'intéresser à la façon dont elles se représentent, mais également de s'attarder à leurs propres préjugés et à la représentation qu'elles ont des autres »⁵. Ceci, à nouveau en lien avec les autres dimensions.

4. Dimension intersubjective — Cette dimension renvoie à la violence quotidienne vécue par les femmes et la manière dont celle-ci s'inscrit concrètement dans leurs interactions tant formelles qu'informelles, avec les autres.

Agentivité

Face aux systèmes de domination, aux positions sociales et aux rapports au pouvoir, les femmes d'origine étrangère développent des stratégies d'adaptation, et une capacité à négocier les rapports de pouvoir, comme des actrices de leurs propres expériences. Dans sa grille d'analyse, Yuval-Davis ne s'intéresse donc pas uniquement à l'analyse de la violence structurelle, aux croyances et préjugés vis-à-vis des femmes ou intériorisées par les femmes elles-mêmes, mais met également en évidence leur agentivité, en les positionnant comme actrice de changement, de leur propre émancipation et celle des autres.

Même si cette agentivité se manifeste dans la dimension intersubjective, elle est conditionnée par toutes les autres dimensions, nous le redisons.

Ces quatre dimensions s'articulent de manière dynamique, les violences et dominations se réalisant — ou non — dans l'expérience subjective et relationnelle des femmes. Ce cadre analytique permet de comprendre les

⁴ FLYNN, Catherine, DAMANT, Dominique et BERNARD, Jeanne, « Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 26, n° 2, printemps 2014, p.37

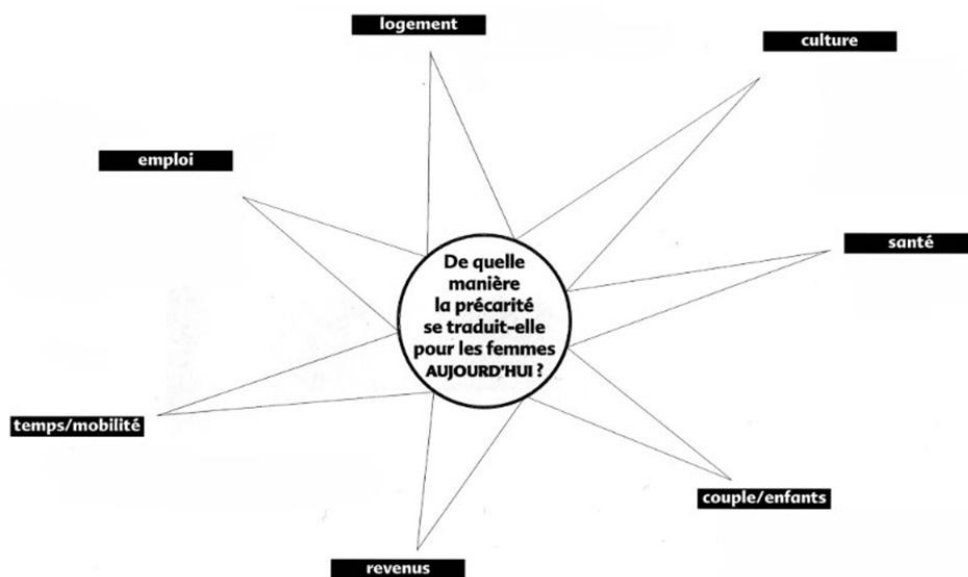
⁵ FLYNN, Catherine, LESSARD, Geneviève et GAUTHIER, Sophie, « Entre théorie de la paix et continuum de la violence : réflexion autour du concept de la violence structurelle », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 33, n° 1, 2016, p. 45–64.

multiples oppressions et résistances rencontrées par les femmes dans leur parcours et de décortiquer les situations « en cascade » observées dans les permanences.

L'étoile de la précarité

L'étoile de la précarité est un outil conceptuel développé par Vie Féminine dans le cadre de sa recherche-action « *Comment les femmes vivent-elles la précarité ?*⁶ ». On y souligne que la précarité naît de l'interdépendance entre différents domaines de la vie : emploi, logement, culture, santé, couple, enfants, revenus, temps, mobilité, etc. Chacun de ces domaines sont les pièces d'une mécanique mal huilée. Au moindre grippage, ils génèrent une série d'effets en cascade. Ces différents domaines fonctionnent comme autant de branches d'une étoile dont le cœur serait la précarité féminine.

Les différents rôles qu'elles doivent assumer, les inégalités structurelles autour desquelles notre société s'organise et les stéréotypes plongent les femmes dans ces situations précaires. Comme en témoignait une des participantes à la recherche-action : « *Être femme, c'est déjà être précaire* ».



C'est articulé à cet outil conceptuel que l'analyse des récits issus des permanences prend tout son sens : en mettant en évidence les interconnexions entre les formes de violence, d'exclusion et de dépendance, l'étoile de la précarité

⁶ Vie Féminine, Recherche-action (2006). *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?*

permet de penser la précarité non pas comme un problème individuel, mais comme le résultat d'un système global de domination.

QUAND LES FEMMES PARLENT : RÉALITÉS, PRÉCARITÉS ET RÉSISTANCES

Les comptes-rendus des permanences constituent une matière précieuse rassemblant des fragments de vie, des paroles et des luttes souvent silencieuses. Ces récits permettent de comprendre concrètement comment les inégalités se vivent, se croisent et se renforcent.

Si une approche globale permettrait de saisir pleinement la dimension systémique des réalités relatées dans les comptes-rendus, une organisation thématique a été privilégiée afin de garantir la clarté et la rigueur de l'analyse, tout en reconnaissant l'interdépendance des domaines de vie étudiés. Les problématiques les plus récurrentes identifiées sont : les violences masculines, le travail, la santé, le logement, le rapport aux institutions, la migration et les stratégies de survie.

3.1 Violences masculines et emprise institutionnelle

Les violences masculines s'inscrivent dans le système patriarcal articulant rapports de pouvoir individuel, politique et institutionnel qui s'entrecroisent et se renforcent mutuellement. Comme l'ont montré de nombreuses recherches féministes et sociologiques (Delphy, 1998 ; Bourdieu, 1999 ; Hearn, 2012), ces niveaux ne fonctionnent pas de manière isolée, mais produisent des effets simultanés sur les trajectoires des femmes.

L'analyse des récits recueillis permet d'observer concrètement ces imbrications et de comprendre comment elles contribuent à la reproduction des violences.

Ce phénomène se manifeste, par exemple, lorsqu'un homme violent exerce une menace directe à l'égard de sa conjointe sans titre de séjour (niveau individuel), en la soumettant à un chantage à la dénonciation auprès d'une autorité telle que l'Office des étrangers (niveau institutionnel). À un niveau plus macrosocial, cette dynamique est renforcée par la faible volonté politique de mise en œuvre effective des dispositifs de protection destinés aux femmes étrangères victimes de

violences conjugales, notamment lorsque leur droit au séjour dépend du regroupement familial avec le conjoint auteur des violences (niveau politique).

Cette absence de mise en œuvre effective contrevient pourtant aux engagements pris par la Belgique dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de Convention d'Istanbul (ratifiée par la Belgique en 2016), qui stipule l'obligation pour les États signataires d'assurer la protection et la sécurité de toutes les femmes, indépendamment de leur statut administratif⁷.

L'ensemble des situations analysées s'inscrit dans des relations hétérosexuelles, orientant le cadre interprétatif retenu. L'approche se fonde sur une lecture intersectionnelle (Crenshaw, 1989 ; Bilge, 2010), qui permet de saisir comment les trois systèmes de domination et le statut migratoire s'articulent pour produire des formes spécifiques de vulnérabilité et d'exclusion.

3.1.1 Violences masculines conjuguées au racisme et au capitalisme

Violences conjugales et racisme

Pour les femmes étrangères, les violences conjugales s'articulent spécifiquement avec le racisme. Le droit de séjour lié au regroupement familial crée une situation où les femmes doivent évaluer les risques :

« Je suis partagée entre patienter sous les coups, mais conserver mes droits, ou partir et prendre le risque que l'Office des étrangers me retire mon titre de séjour ».

Conscients de ce pouvoir et renforcés par un racisme institutionnel, des hommes violents menacent leur partenaire de dénonciation pour mariage gris⁸ ou fin de cohabitation. La législation exige de « consommer la communauté de vie durant les cinq premières années de son séjour, ou tout au moins trois ans en cas d'impossibilité irrémédiable de poursuivre la vie conjugale », comme le rapporte une juriste.

⁷ Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention d'Istanbul), article 4, paragraphe 3, 2011. Disponible en ligne : <https://rm.coe.int/1680084840>

⁸ Le « mariage gris » désigne une situation dans laquelle une personne se marie de bonne foi, tandis que l'autre est soupçonnée d'avoir contracté le mariage principalement dans un but de séjour, notion largement critiquée pour ses effets genrés et racialisés.

L'isolement aggrave ces situations. Lorsque des femmes d'origine étrangère sans réseau en Belgique se retrouvent confrontées à des violences conjugales, elles en sont d'autant plus isolées :

« Elle n'a pas sa propre famille en Belgique et ne connaît ni le voisinage, ni le village dans lequel elle vit, ni les institutions, excepté les courses alimentaires qu'elle fait sous la surveillance de Monsieur » (PJ 2022-2023)⁹.

L'illusion d'une romance entretenue par la distance complique la situation. Une femme tunisienne quitte son pays pour rejoindre son mari belge. Arrivée en Belgique, elle observe très rapidement un changement dans son comportement : il lui vole de l'argent, la surveille, devient secret. Elle dit ne pas reconnaître *« l'homme qu'elle a aimé et pour qui elle a tout quitté » (PS 2022-2023)*. Elle se demande aujourd'hui si le quitter signifie le retour forcé au pays.

Dans de nombreux récits, on retrouve un schéma récurrent : femmes africaines victimes d'hommes blancs rencontrés avant le mariage. Dans cette configuration, la situation d'emprise est à la fois sexiste, raciste et parfois coloniale : des dynamiques de pouvoir héritées de la colonisation qui prônent une supériorité raciale et culturelle en faveur des personnes blanches, s'infiltrant dans les relations intimes et créant un déséquilibre de pouvoir dans le couple. Ces dynamiques se traduisent par la reproduction de stéréotypes infériorisant et/ou déshumanisants, un dénigrement de la culture, la langue ou l'histoire de l'autre, générant parfois une perte d'identité pour la victime.

Pour illustrer ceci, nous mobilisons l'exemple d'une femme congolaise, qui découvre *« peu de temps après son arrivée en Belgique que Monsieur avait une double voire une triple vie » (PS 2022-2023)*. Elle confie être dans une relation malsaine avec son mari, qui l'a conduite à une mise en observation psychiatrique imposée.

Au croisement du sexisme et du racisme, ces témoignages montrent comment la violence conjugale prend parfois racine dans une logique de domination héritée de rapports coloniaux.

La Convention d'Istanbul : quelles protections ?

Les femmes ayant un titre de séjour précaire lié à un regroupement familial sont d'autant plus menacées. Pourtant, la Convention d'Istanbul, ratifiée par la

⁹ Afin d'alléger la lecture, les termes *Permanence juridique* et *Permanence sociale* seront respectivement abrégés en PJ et PS dans l'ensemble du document.

Belgique en 2016, stipule que les victimes dont le statut de résidence dépend du conjoint doivent pouvoir obtenir un permis de résidence autonome, indépendamment de la durée de la relation, en cas de violences¹⁰. Dès lors, si la Belgique s'est engagée à respecter ces principes, comment expliquer que de nombreuses femmes soient encore doublement mises en danger, leur statut administratif dépendant toujours de l'union avec leur conjoint violent ?

Violences conjugales économiques

« Les violences économiques se manifestent par l'utilisation de l'argent comme moyen de contrôle, d'emprise et de domination, que ce soit au sein de la famille, du couple ou des institutions. Elles consistent à priver une personne de son autonomie financière. »¹¹ La loi dite « féminicide » du 13 juillet 2023 les définit comme des violences qui « entraînent une dépendance financière ou matérielle de la victime, ou sa précarisation »¹².

Typiquement, il s'agit de situations où le travail reproductif¹³ gratuit réalisé par la femme n'est ni reconnu ni valorisé. C'est le cas de nombreuses mères qui élèvent seules leurs enfants sans percevoir de contribution alimentaire de l'ex-conjoint violent, les laissant dans une grande insécurité financière.

Une femme raconte : *« J'ai vécu un enfer avec Monsieur depuis notre installation en Belgique. Il ne s'occupait ni de moi ni des enfants et nous laissait vivre dans des conditions difficiles alors même qu'il investissait dans l'immobilier. Il retouchait les allocations familiales pour les investir dans ses biens. Notre contrat de mariage stipule une séparation des biens. Le confinement a complexifié la situation : je ne pouvais pas sortir, et il me déposait à manger au compte-gouttes au bas de la porte. Après notre séparation, il refuse de payer la pension alimentaire qu'il me doit pour les enfants. Monsieur a bien utilisé sa famille pour s'enrichir ; il a tout organisé pour que je ne puisse rien avoir, m'empêchant de sortir, de me former, de socialiser » (PS 2022-2023).*

¹⁰ Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention d'Istanbul), Chapitre VII — Migration et asile, article 59 — *Statut de résident*, 2011.

¹¹ Financité Magazine. (2024). En finir avec les violences économiques faites aux femmes, No 75.

¹² Dans la loi belge, la notion de « violences économiques » apparaît dans le cadre plus large des violences intrafamiliales.

¹³ Nous utilisons ici le terme de *travail reproductif*, issu des théories féministes matérialistes, pour désigner l'ensemble des activités — majoritairement invisibilisées et non reconnues — nécessaires à la reproduction et au maintien de la vie humaine et sociale. Ces activités incluent les tâches domestiques (cuisine, nettoyage, gestion du foyer), les soins directs aux personnes (éducation des enfants, soins aux personnes dépendantes), ainsi que le soutien émotionnel et relationnel.

Cet exemple illustre la manière dont la relation de dépendance économique est orchestrée. Souvent, les violences économiques se combinent à d'autres formes de violences : psychologiques, physiques, verbales, numériques ou institutionnelles.

Une autre femme raconte : *« Madame ne cesse de subir les injures de son époux, qui lui confisque 1150 € de son salaire tous les mois. Depuis fin mai, ce dernier exige aussi 300 € supplémentaires en cash. Il détient sa carte bancaire, effectue les courses à ses frais et conserve sa pension de retraite intacte pour la transmettre à ses enfants d'une autre union » (PJ 2022-2023).*

Les violences économiques peuvent prendre de multiples formes : dissimuler ou confisquer l'argent du ménage, détourner les allocations familiales, orchestrer l'insolvabilité à la séparation, empêcher toute autonomie financière en interdisant à la conjointe de travailler, de sortir, de se former ou de gérer ses comptes.

Ces violences économiques illustrent l'imbrication des systèmes de domination. On voit comment, dans le cadre d'une relation hétérosexuelle avec emprise, l'exploitation économique orchestrée par un conjoint violent tend à invisibiliser le travail des femmes et à en tirer profit. La violence économique agit à plusieurs niveaux : organisationnel (lorsque l'État ne garantit pas un fond universel de créances alimentaires), expérientiel (quand les femmes subissent la privation matérielle au quotidien), et représentatif (lorsque ces violences sont banalisées dans la société). Ces différents niveaux rappellent que les violences économiques ne sont pas des « incidents privés », mais des manifestations structurelles du patriarcat.

3.1.2 Les freins récurrents à la séparation : enfants, logement, menaces

Les récits révèlent des freins systématiques à la séparation. Avant même celle-ci, plusieurs femmes viennent aux permanences avec des inquiétudes similaires : séparation des biens et des corps, garde des enfants, logement partagé, compléments de revenus possibles, démarches administratives, etc.

Le manque de moyens économiques

Le manque de ressources revient de manière constante. Il est souvent lié à des violences conjugales économiques qui empêchent l'indépendance financière. En

Belgique, près de 16 % des appels reçus sur la ligne d'écoute *Violences conjugales* concernent des faits de violences économiques.¹⁴

Les enfants et leur bien-être

Les femmes tentent d'épargner les enfants au maximum : rester au domicile pour éviter de les perturber, cacher les violences, maintenir un semblant de stabilité. Lors de la séparation, la garde pose des difficultés supplémentaires. Plusieurs récits évoquent des gardes égalitaires imposées alors que le conjoint est violent :

« Madame s'est enfuie de la maison pour violences conjugales et s'est d'abord réfugiée dans un centre pour femmes battues. Monsieur ne venait jamais voir son fils. Il le demandait suivant les disponibilités de sa maman à lui. [...] Le Tribunal a opté pour une garde égalitaire alors même que le père a été extrêmement violent envers son fils. » (PS 2022-2023).

Prendre en compte les violences dans les décisions de garde fait partie des besoins recensés dans l'étude *Se réparer, se reconstruire après des violences conjugales* (Vie Féminine, 2022). Les maisons d'accueil génèrent aussi des dilemmes : elles n'acceptent pas les garçons de plus de 12 ans, obligeant certaines mères à renoncer à cet hébergement.

Menace de dénonciation aux institutions par le conjoint

La « menace de la dénonciation aux institutions » constitue un moyen de maintenir l'emprise. À plusieurs reprises revient la menace de dénoncer la mère aux Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), de placer les enfants, d'accuser les femmes du syndrome dit « d'aliénation parentale »¹⁵ et de leur faire perdre la garde.

Un père voulait *« faire placer les enfants en milieu neutre à l'hôpital »* en dénonçant la mère pour ledit syndrome aux SAJ. L'expertise d'un psychiatre a servi à acter que les enfants ne devaient pas être hospitalisés. Finalement, *« ses enfants n'ont pas été placés et le tribunal lui a reconnu la qualité de pouvoir jouir de son droit parental sur ses enfants »*. (PS 2022-2023)

¹⁴ Financité Magazine. (2024). En finir avec les violences économiques faites aux femmes, No 75.

¹⁵ À ce sujet, voir : « Placements abusifs d'enfants : mères en résistance », *Axelle*, janvier-février 2021, <https://www.axellemag.be/placements-abusifs-denfants-meres-en-resistance/> ;

« Pour en finir avec le syndrome d'aliénation parentale », *RTBF.be*, 25 avril 2021, <https://www.rtbf.be/article/pour-en-finir-avec-le-syndrome-d-alienation-parentale-10715616> ;

« Placements d'enfants : sont-ils trop nombreux en Belgique ? », *RTBF.be*, 20 avril 2021, <https://www.rtbf.be/article/placements-d-enfants-sont-ils-trop-nombreux-en-belgique-10714792>.

« Madame souhaite divorcer, mais son mari la menace de la dénoncer pour mariage blanc. Il la menace également de tout faire pour obtenir la garde exclusive de leur fille. » (PS 2022-2023)

Beaucoup de femmes sans papiers ou avec un titre de séjour précaire vivent dans une situation d'autant plus risquée. Une juriste de Vie Féminine relate : *« Si elle quitte son mari, elle peut perdre son titre de séjour, surtout si ce dernier la dénonce à l'Office des étrangers. » (PJ 2022-2023)*

« Madame, 26 ans, est arrivée en regroupement familial en Belgique auprès de son époux âgé de 62 ans. Dès son arrivée, Monsieur assoit son emprise sur elle, la frappe régulièrement jusqu'à ce qu'elle se blesse, et menace ensuite de lui faire retirer ses papiers si elle le dénonce. » (PJ 2022-2023)

Ces mécanismes de dénonciation révèlent une modalité supplémentaire des violences masculines, montrant comment certains auteurs s'appuient sur des institutions qui, par leurs fonctionnements patriarcaux et racistes, contribuent à renforcer leur pouvoir.

Peur des représailles pour dénoncer ou partir

Dans cet exemple où se mêlent violences verbales, psychologiques, économiques et physiques, on lit aussi jusqu'où peut aller la menace si la femme tente de partir : *« La domination du conjoint est telle que Madame n'ose pas travailler. Elle se fait gronder et insulter tous les soirs, en présence des enfants. Monsieur ne donne pas d'argent du ménage et oblige Madame à puiser dans les aides familiales pour la nourriture et les vêtements, prétextant que sa contribution se limite au logement qu'il leur offre gracieusement. Depuis deux ans, Monsieur brandit un couteau de cuisine à chaque dispute et menace de la tuer si elle part. » (PJ 2022-2023)*

Ce type de situation montre avec une grande clarté le niveau de danger auquel les femmes sont exposées lorsqu'elles envisagent de mettre fin à une relation violente. Les recherches féministes et les données les plus récentes indiquent que le moment de la séparation constitue la période où le risque de féminicide est le plus élevé¹⁶. C'est souvent à ce moment-là que les auteurs de violences cherchent à reprendre le contrôle de manière brutale, voire létale.

« Elle ne peut pas aller à la police, car elle a peur des représailles étant donné que son conjoint est issu d'une très grande famille. » (PS 2022-2023)

¹⁶ *Ruptures à haut risque*, Julie Luong, Axelle, n° 265, p. 28-31, <https://www.axellemag.be/ruptures-a-haut-risque/>

La crainte ne porte pas uniquement sur l'individu violent, mais sur tout un environnement susceptible de soutenir, couvrir ou amplifier la violence. La peur des représailles n'est ni exagérée ni irrationnelle : elle est une réaction lucide face à un système dans lequel les violences masculines, les discriminations institutionnelles et la dépendance économique se renforcent mutuellement.

Logement

Partir signifie devoir trouver un logement. Certaines femmes ne peuvent emmener leurs enfants dans un centre d'accueil. D'autres, comme celle-ci *« propriétaire de la maison dans laquelle vit son mari violent, se voient empêchées d'accéder à un logement social » (PS 2022-2023)*

Notre étude de 2022 met en exergue plusieurs besoins essentiels : la possibilité de rester chez soi (et que ce soit le conjoint violent qui quitte le domicile), disposer d'un nombre suffisant de logements sociaux, et garantir la confidentialité de l'adresse.

Le logement est un besoin de base : accéder à un lieu sécurisant où se reposer est essentiel.

Police

Parfois, la Police constitue elle aussi un frein : *« Madame est victime de violences conjugales par son ex-compagnon. Après sept ans de relation, elle est partie, mais lui devient encore plus menaçant. Elle a plusieurs preuves (coups, enregistrements, messages) et a porté plainte à plusieurs reprises. Seulement, la police ne "fait" rien : elle lui dit de les contacter si besoin, mais ne prend aucune mesure pour assurer un minimum la sécurité de Madame. » (PS 2022-2023)*

L'absence de mesures concrètes telles que nous le recommandons dans notre étude de 2018 (interdiction de contact, orientation vers des services spécialisés, évaluation du danger) peut décourager les femmes de poursuivre leurs démarches. Ce manque de réponse institutionnelle fragilise la confiance dans le système et peut renforcer l'emprise du conjoint violent, qui peut percevoir l'inaction policière comme une forme d'impunité.

Ainsi, lorsque la Police ne joue pas son rôle de prévention et de protection¹⁷, elle contribue malgré elle à maintenir les femmes dans des situations dangereuses et à rendre la séparation encore plus difficile.

Au final, c'est l'ensemble des obstacles qui, articulés les uns aux autres, rendent la séparation difficile. L'imbrication des différents systèmes de domination — patriarcat, racisme et capitalisme — renforce encore les obstacles à la sortie d'une situation d'emprise. Pourtant, malgré ces contraintes, les femmes font preuve d'une grande agentivité : en poussant la porte des permanences, en cherchant du soutien, en dénonçant les violences, elles tentent de reprendre du pouvoir sur leur vie.

3.1.3 Impacts sur la santé physique et mentale

Ce n'est plus à démontrer : les violences conjugales ont des effets majeurs et durables sur la santé physique et mentale des femmes¹⁸.

Plusieurs femmes expriment un besoin urgent de « souffler », d'avoir « un endroit pour souffler », signe de leur détresse psychique.

« La situation est tellement prenante et irréaliste pour elle qu'elle a craqué et a vécu une mise en observation forcée avec maintien légal. Elle a été hospitalisée en hôpital psychiatrique durant 40 jours. Depuis, elle a un suivi psychiatrique qui l'aide énormément. Elle se sent écoutée et moins seule. » (PS 2022-2023)

Le rapport Henrion (2011) décrit l'étendue des troubles liés aux violences conjugales : troubles émotionnels (colère, honte, anxiété, terreur), troubles psychosomatiques (digestifs, cutanés, respiratoires), troubles du sommeil (insomnies, cauchemars, hypervigilance), et troubles cognitifs (difficultés de concentration, pertes de mémoire). Plus de 50 % des femmes victimes souffrent de dépression. Beaucoup développent des addictions comme stratégie pour anesthésier la douleur. Ces manifestations montrent à quel point le corps garde la trace des violences.

Les effets des violences sur la santé mentale et physique sont donc multiples, intriqués, parfois irréversibles, sans accompagnement adéquat. Comme nous le rappelions dans notre étude de 2022 sur la réparation des violences conjugales

¹⁷ Il existe bien entendu de bonnes pratiques au sein de la Police, nous en faisons état dans l'étude : *Violences faites aux femmes : pourquoi la Police doit jouer son rôle*, publiée en 2018 par Vie Féminine. https://www.viefeminine.be/IMG/pdf/etude2018_rolepoliceviolences.pdf

¹⁸ « Les femmes victimes de violences conjugales présenteraient un risque de mortalité 44 % plus élevé », *RTBF.be*, <https://www.rtbf.be/article/les-femmes-victimes-de-violences-conjugales-presenteraient-un-risque-de-mortalite-44-plus-eleve-10435007>

comme responsabilité collective, ces situations révèlent un besoin réel et urgent de soins, mais aussi de protection, de temps et de conditions matérielles qui permettent une véritable réparation.

3.2 Marché du travail

3.2.1 Racisme et islamophobie dans l'orientation scolaire et professionnelle

Pour plusieurs femmes portant le voile, l'orientation scolaire et professionnelle s'accompagne de racisme et d'islamophobie. Certains secteurs leur sont « déconseillés », tandis que d'autres leur sont imposés ou suggérés, comme si leur apparence définissait leurs compétences ou leurs possibilités professionnelles.

Après avoir été licenciée d'une boutique qui, auparavant, autorisait le port du voile, Laïla ne parvient pas à retrouver du travail alors qu'elle est diplômée en secrétariat. Elle explique que cela est lié *« au port du foulard tout en insistant sur le fait qu'elle ne désire pas remettre en question ses valeurs et ses convictions »*. (PS 2022-2023)

Cet exemple montre la manière dont la dimension représentative de la division sociale — en particulier le racisme et l'islamophobie — associe certaines femmes à des fonctions « acceptables » ou, au contraire, les exclut de métiers où leur présence est discriminée.

Une autre femme portant le voile *« souhaite commencer une formation, mais avec le voile elle se sent bloquée »*. (PS 2022-2023)

Cet exemple illustre la dimension représentative du racisme — les stéréotypes associés au voile — mais aussi sa dimension intersubjective : la manière dont ces représentations sont intériorisées et génèrent du doute, de l'hésitation et un sentiment d'illégitimité.

3.2.2 Équivalence des diplômes et ethno-stratification du travail

L'ethno-stratification du travail correspond à la division du marché en fonction de l'origine réelle ou supposée des individus. Dans les secteurs valorisés, on retrouve

principalement des personnes blanches. Dans les métiers peu reconnus, on retrouve surtout des personnes racisées.¹⁹

L'orientation scolaire et professionnelle participe pleinement au processus d'ethno-stratification du travail. À cette dimension s'ajoute la division genrée du travail : les hommes blancs sont majoritaires dans les métiers valorisés, tandis que les femmes — notamment racisées — effectuent souvent du travail de soins gratuit ou peu reconnu.

Les témoignages issus des permanences confirment ce phénomène. Beaucoup de femmes racisées expliquent travailler comme chargées d'entretien, alors qu'elles disposent de diplômes permettant d'exercer dans d'autres secteurs :

« Madame a un doctorat et est professeure d'université à Kinshasa. En Belgique, les seules possibilités qui lui sont offertes comme travail sont de faire du travail d'entretien. Ce qui est trop lourd pour elle en raison de ses soucis de santé. » (PS 2022-2023)

« En Algérie, Madame a une formation en bureautique. Elle n'a pas d'équivalence de diplômes en Belgique. Elle travaille à mi-temps dans le nettoyage. Elle s'est formée en Belgique dans le domaine de l'hôtellerie et a obtenu son diplôme, mais elle n'a pas encore eu l'occasion de le faire valoir. » (PS 2022-2023)

Comme on peut le constater, l'ethno-stratification du travail est aussi renforcée par la non-équivalence des diplômes obtenus à l'étranger²⁰. Cela interroge les biais racistes présents dans les institutions belges, qui ne reconnaissent pas au même titre des diplômes pourtant délivrés par des établissements reconnus de Kinshasa ou de Paris.

3.2.3 Le travail : enjeu central pour comprendre les trajectoires de femmes

Le travail informel et l'invisibilisation du travail reproductif constituent des mécanismes centraux de précarisation. De nombreuses femmes occupent des emplois non déclarés, instables ou sans contrat, particulièrement celles ayant un statut de séjour précaire.

¹⁹ Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, « Discrimination en raison de l'origine ethnique », <https://emploi.belgique.be/fr/themes/egalite-et-non-discrimination/discrimination-en-raison-de-lorigine-ethnique>

²⁰ Vallet, Cédric, « *Équivalence de diplômes, parcours d'obstacles* », Alter Echos n° 501, 2022. <https://www.alterechos.be/equivalences-de-diplomes-parcours-dobstacles/>

Travail informel : une zone d'exploitation structurelle

Le travail informel s'inscrit dans une organisation de la société dans laquelle le statut administratif détermine les possibilités d'accès à un emploi déclaré, où l'absence de droits sociaux renforce la dépendance envers les employeurs, où la peur de perdre un revenu empêche de dénoncer les abus, et où les conditions de travail sont définies unilatéralement par les employeurs, au détriment des travailleuses.

Cette économie informelle n'est pas marginale : elle constitue un maillon essentiel du fonctionnement capitaliste, fournissant une main-d'œuvre flexible, invisible et bon marché, au détriment des femmes les plus vulnérables.

Il est important de préciser que certaines situations rencontrées dans les permanences, bien qu'étroitement liées au marché du travail, trouvent leur origine dans des statuts de séjour précaires, qui favorisent l'exploitation. Nous verrons cela plus loin.

Invisibilisation du travail reproductif : le socle non reconnu de l'économie

En parallèle, le travail reproductif — gestion du ménage, soins aux enfants, soutien émotionnel, tâches administratives, charge mentale — reste non reconnu, non rémunéré et non valorisé. Il réduit les possibilités de formation, limite l'accès à un emploi stable, et contribue à la surcharge physique et mentale. Pour les femmes racisées, les effets sont encore plus importants : elles cumulent souvent un travail reproductif invisible dans leur foyer et un travail domestique externalisé dans d'autres familles, souvent dans des conditions précaires et/ou informelles.

L'articulation des deux formes de travail : un mécanisme de précarisation

Dans les parcours analysés, travail informel et travail reproductif ne s'opposent pas : ils se renforcent.

- Le travail reproductif limite le temps disponible pour chercher ou occuper un emploi déclaré ;
- Le travail informel compense l'absence de droits sociaux, mais ne permet jamais de sortir de la précarité ;

- La charge mentale et les responsabilités domestiques empêchent de revendiquer de meilleures conditions de travail ;
- Le statut de séjour, lorsqu'il est précaire, enferme durablement les femmes dans ces deux sphères invisibles.

L'invisibilisation est donc double : invisibilisation du travail fait dans les foyers, et invisibilisation du travail fait dans l'économie informelle.

3.3 Santé : un droit constitutionnel

La santé constitue un thème récurrent dans les permanences, souvent abordé à travers le manque d'accès, les refus administratifs ou les difficultés financières. Les enjeux liés à la santé doivent être appréhendés dans une lecture intersectionnelle : statut administratif, précarité économique, violences institutionnelles ou discriminations structurelles se combinent pour entraver les droits fondamentaux.

Les femmes viennent aux permanences chercher du soutien pour obtenir une carte santé délivrée par le CPAS, accéder à l'Aide Médicale Urgente (AMU), réaliser des plans de paiement ou comprendre des refus de prise en charge. Elles tentent de se soigner malgré les barrières administratives, leur statut de séjour précaire ou inexistant, et la précarité qui caractérise leur quotidien. Certaines perdent même l'accès aux soins à la suite d'un endettement, ce qui aggrave leur situation financière.

3.3.1. Obstacles administratifs et statutaires

Les obstacles administratifs constituent un frein majeur. Le statut de séjour influence directement l'accès à l'AMU, aux mutuelles ou à une couverture minimale.

Certaines femmes se voient refuser une carte santé en raison de leur statut de cohabitante, ce qui illustre la manière dont les règles administratives peuvent invisibiliser la précarité réelle ou transférer la charge financière à des proches qui n'en ont pas forcément les moyens.

« Madame m'explique que le CPAS a refusé de lui faire une carte santé sous prétexte qu'elle vit chez sa sœur et que sa sœur doit payer les frais médicaux. La sœur de Madame n'a pas le budget pour prendre cela en charge et Madame doit

se rendre aux urgences sous les conseils de son médecin, mais a peur de ne pas être acceptée. » (PS 2022-2023)

Les témoignages montrent également des limites dans la reconnaissance des problèmes de santé par les organismes compétents.

« Madame a de grosses difficultés financières suite à des problèmes de santé et elle ne s'en sort plus avec les frais, d'autant plus que [ses problèmes de santé ne sont] pas reconnus par l'AWIPH (Agence Wallonne de l'Intégration des Personnes Handicapées, devenue AViQ, Agence pour une Vie de Qualité, ndlr). »

L'absence de droits statutaires suffisants et la multiplication des exigences administratives viennent ainsi renforcer les inégalités d'accès à une santé de qualité.

3.3.2. Lien entre santé mentale et précarité économique

Plusieurs récits font apparaître un lien très fort entre santé mentale et précarité économique. Certaines femmes vivent dans des conditions d'extrême instabilité : absence de logement fixe, alternance entre abris de nuit, cumul de maladies chroniques et de troubles psychiatriques.

« Une jeune femme vit à la rue, passe d'un abri de nuit à un autre. Elle erre dans la ville et a besoin de soins de santé liés à ses problèmes respiratoires en plus de son suivi psychiatrique. » (PS 2022-2023)

Pour d'autres, le coût des consultations constitue un frein direct :

« Elle a bénéficié d'un suivi psy à raison d'une fois semaine, mais elle n'est plus en mesure de mettre cette somme, pourtant cela lui faisait du bien. » (PS 2022-2023)

La vulnérabilité psychologique est donc renforcée par la vulnérabilité matérielle, dans un cercle où les problèmes de santé aggravent la précarité et où la précarité aggrave l'état de santé.

3.3.3. Inégalités d'accès aux soins et discriminations systémiques

L'analyse révèle des inégalités structurelles où les femmes précaires doivent justifier davantage leurs besoins, où les institutions exigent des documents difficiles à obtenir (ces situations s'inscrivent dans une logique plus large de

surcharge administrative globale, analysée plus en détail au point 3.6), où le statut administratif conditionne la possibilité même d'être soignée, où l'endettement entraîne une perte d'accès aux soins, et où les refus de prise en charge sont fréquents et insuffisamment expliqués.

Ces discriminations systémiques se croisent avec celles déjà présentes dans les autres domaines de la vie, inscrivant la santé dans les cascades de précarité.

3.4 Logement : entre discriminations et luttes pour un toit

3.4.1 Refus de location et racisme

De nombreuses femmes sollicitent les permanences pour être accompagnées dans leur recherche de logement. Elles se heurtent à une série d'obstacles : racisme, discriminations liées au nombre d'enfants, du fait de bénéficier du CPAS ou du statut de mère monoparentale.

Même si ces discriminations sont aujourd'hui mieux documentées, le racisme dans l'accès au logement reste une réalité persistante. Beaucoup de femmes racisées racontent se voir refuser des logements sans motif explicite, être ignorées après une prise de contact ou devoir multiplier les démarches sans succès. Elles décrivent des refus répétés, un sentiment d'humiliation, et la difficulté de trouver un logement adéquat malgré leurs efforts.

« Recherche logement +++ . Madame est désespérée. Elle pense que son origine ainsi que le nombre d'enfants ne jouent pas en sa faveur » (PS 2021-2022).

Nombreuses sont les situations comme celle-ci, où l'origine réelle ou supposée d'une femme entre en interaction avec d'autres facteurs de précarité, réduisant ainsi drastiquement les chances de trouver un logement.

3.4.2 Logements sociaux : attente, insalubrité et gestion capitaliste

Obtenir un logement social demande de prouver son droit, de rassembler des documents, de remplir des formulaires et souvent d'être accompagnée dans ces démarches. La demande est immense, tandis que les places sont largement insuffisantes.

En attendant une attribution, beaucoup de femmes vivent dans des logements trop exigus, trop chers ou insalubres, parfois durant des années.

« Madame recherche un logement, mais dans le privé les prix sont beaucoup trop importants... Les délais dans les logements sociaux sont aussi très décourageants et elle est perdue ! » (PS 2022-2023).

« Madame a besoin d'aide, car cela fait dix ans qu'elle attend un logement social et rien ne bouge au niveau de la société de logement » (PS 2022-2023).

Certaines tentent de faire valoir des priorités légales pour accélérer leur place dans la file d'attente, notamment en faisant reconnaître le surpeuplement du logement qu'elles occupent. Mais ces démarches sont chronophages, complexes, et ne garantissent aucune amélioration rapide.

Par ailleurs, même lorsqu'un logement social est finalement attribué, cela ne signifie pas pour autant une amélioration durable des conditions de vie. De nombreuses femmes rapportent des problèmes d'insalubrité, des charges disproportionnées dans certains dispositifs dits « solidaires », ou encore des sociétés de logement qui tardent à intervenir, parfois pendant des années.

« Madame vit seule dans un logement social. Elle est bien organisée, mais vu la situation dans laquelle elle nous sollicite, elle perd pied et confiance en elle. Cela fait des années qu'elle attend la réaffectation à 100 % de son logement à la suite d'un incendie et des dégâts continus (champignons, humidité, fuite d'eau, odeur nauséabonde, etc.). Madame désespère. Nous tentons de remettre de l'ordre dans les démarches et événements en attente... qui dépendent tous du bon vouloir de la société à qui le Service des Logements Sociaux a délégué mission... » (PS 2022-2023).

Cette situation illustre non seulement le manque de moyens alloués au logement social, mais aussi les limites d'une gestion de plus en plus privatisée et externalisée de certains services publics, laissant les femmes dans une attente éprouvante et dans des conditions de vie parfois indignes.

3.4.3 Des logements en mauvais état et absence d'interventions des propriétaires

Les récits montrent que de nombreuses femmes vivent dans des logements en très mauvais état. Humidité excessive, insalubrité, absence de chauffage témoignent d'un manque criant de respect des droits des locataires. Faute d'un cadre contraignant pour les propriétaires, les femmes se retrouvent dépendantes de leur bonne volonté.

« Madame est locataire d'un logement insalubre (gros problèmes d'humidité) et le propriétaire refuse de faire les travaux nécessaires » (PS 2022-2023).

Certaines situations relèvent même de l'urgence. Pour des mères à la tête de familles monoparentales, l'absence de chauffage ou l'état dégradé du logement rend les conditions de vie dangereuses, alors que les propriétaires refusent toute intervention.

Le manque de solutions alternatives pousse parfois les femmes à rester dans des lieux manifestement inaptes à accueillir une famille.

« Madame a besoin d'un logement en urgence. Elle est seule avec trois enfants, dont un bébé et le logement est insalubre. Elle est sur la liste d'attente pour une maison d'accueil et le CPAS la décourage dans ses démarches pour obtenir un logement d'urgence. » (PS 2022-2023).

La recherche en santé publique confirme que la qualité du logement influence directement la santé physique et mentale de ses occupant·es²¹. Or, cette qualité dépend du niveau socio-économique, mais aussi des discriminations dont ils et elles peuvent être victimes

« Madame vit dans un logement social insalubre avec son compagnon. Les démarches sont très pénibles pour que les travaux d'assainissement aboutissent. De plus, son époux est gravement malade (pathologie pulmonaire) et l'insalubrité empire son état de santé. » (PS 2022-2023).

Ce type de situation montre à quel point un logement en mauvais état peut, au-delà de l'inconfort, avoir un impact direct sur l'évolution d'une maladie ou la dégradation d'un état de santé fragile. Vivre dans un logement insalubre, c'est donc cumuler les effets de la précarité matérielle, des discriminations systémiques et de la violence institutionnelle liée au manque de contrôle public sur les pratiques des propriétaires.

3.4.4 Logements d'urgence : entre pression et lassitude

Beaucoup de femmes témoignent vivre dans des logements d'urgence ou de dépannage pendant de longues périodes, bien au-delà de ce que laisse entendre l'appellation « urgence » ou « dépannage ». Si elles s'y retrouvent, c'est qu'aucune autre solution n'est possible : les logements privés sont trop chers, les logements

²¹ Esenca, *Le logement, un facteur aggravant l'état de santé*, Analyse, 2023. Disponible en ligne : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/11/Analyse-Esenca-2023-Logement-facteur-de-sante.pdf>

sociaux indisponibles, ou elles ont dû fuir des violences et n'ont pas de lieu sûr où aller.

Les institutions, quant à elles, ne se montrent pas toujours solidaires. Certaines femmes subissent des pressions pour quitter ces logements temporaires, soit parce qu'elles y sont depuis « trop longtemps », soit parce qu'elles ont perdu un statut de séjour qui leur en donnait l'accès.

« Madame a commandé une carte de séjour de 5 ans, sur base de sa cohabitation légale avec son compagnon, âgé de 50 ans, avec lequel elle vit. Son compagnon est violent avec elle (violences sexuelles, physiques, économiques, etc.). Elle a été battue jusqu'à fracture de son bras. Elle s'est retrouvée aux urgences puis au CPAS. Mais le logement d'urgence lui somme de quitter les lieux suite à la déclaration de cessation de cohabitation légale faite par monsieur, donc la fin de son séjour légal basé sur la cohabitation. » (PS 2022-2023)

L'exemple de cette femme est particulièrement révélateur : elle se retrouve doublement coincée, d'abord à cause de l'emprise en situation de violences conjugales, ensuite à cause de la précarité de son titre de séjour, lié à son conjoint violent. Elle a eu le courage de partir pour se protéger, mais la déclaration de cessation de cohabitation faite par son conjoint entraîne la perte de son séjour légal, et avec lui, la perte de son droit au logement d'urgence. Le lieu qui lui permettait d'être en sécurité devient inaccessible. Cette situation pose clairement la question du droit au repos et du droit à un logement pour toutes les femmes victimes de violences conjugales, indépendamment de leur situation administrative.

Enfin, il est important de souligner que les logements de dépannage ne permettent pas réellement d'« habiter » au sens plein du terme : on ne peut pas s'approprier l'espace, y mettre de soi, le rendre chaleureux ou personnel. Plusieurs femmes expriment le besoin de retrouver ce rapport au lieu, indispensable à la reconstruction.

« La pression est de plus en plus prégnante pour la recherche d'un logement définitif pour Madame. Elle n'en peut plus du logement de dépannage dans lequel elle ne peut rien investir au travers d'aménagements personnels. Elle sent de plus en plus le besoin d'investir son logement et de le rendre plus convivial et plus "vivant". Elle a besoin d'y mettre sa patte pour se sentir bien. » (PS 2022-2023).

3.4.5 Statut de cohabitant·e : le non-choix du lieu de vie

En Belgique, plusieurs situations familiales déterminent l'accès aux droits sociaux : les personnes isolées, les personnes ayant une charge de famille et les personnes cohabitantes (ONEM, 2024). Dès qu'une personne partage un logement avec quelqu'un qui travaille, elle est automatiquement reconnue comme cohabitante et ses revenus sont supposés être mutualisés, entraînant une diminution des aides sociales.

Malgré des années de mobilisation politique pour le supprimer, le statut de cohabitant·e reste d'application. Il influence profondément les façons d'habiter, le lieu de vie possible, ainsi que l'autonomie économique de nombreuses femmes. Les témoignages issus des permanences montrent combien ce statut peut précariser et entraver des trajectoires déjà difficiles.

Avec ce statut, une femme en invalidité peut risquer de perdre une partie de ses revenus et des droits qui y sont liés simplement parce que sa fille commence à travailler. Autre exemple : une femme vivant *« une cohabitation difficile avec le père de ses enfants retourne vivre chez sa mère, et cette dernière se voit aussitôt privée de son revenu d'intégration sociale » (PS 2022-2023)*. Dans les deux cas, les femmes subissent directement les conséquences d'un statut administratif qui ne tient ni compte des réalités familiales, ni des violences, ni des rapports de domination au sein du foyer.

Ces situations soulèvent une question fondamentale : peut-on réellement choisir son lieu de vie lorsque le statut de cohabitant·e impose une précarisation accrue et empêche l'autonomie économique des femmes ?

3.5 Asile et migration

Directement liée au racisme structurel, cette thématique permet de mettre en évidence les schémas récurrents vécus par les personnes ayant un statut de séjour précaire.

Les récits issus des permanences sociales et juridiques montrent la manière dont le statut administratif façonne la vie quotidienne, fragilise l'accès aux droits et expose les femmes à des violences systémiques.

3.5.1 Multiples situations en cascade

Ne pas avoir la nationalité belge ou vivre avec un droit de séjour précaire déclenche rapidement des effets en cascade : perte de droits sociaux, impossibilité de poursuivre une formation, perte d'un logement d'urgence, arrêt du suivi médical, rejet de l'aide sociale. Ces dynamiques mettent en évidence la violence systémique et raciste à laquelle sont confrontées les personnes sans papiers ou en situation administrative instable.

Les permanences rapportent par exemple le cas d'une femme ayant obtenu son titre de séjour sur base de son mariage avec un homme belge. Lorsqu'elle se retrouve en situation de violences conjugales, son mari la dénonce pour mariage gris. Elle perd alors immédiatement son statut administratif, ce qui la plonge dans une insécurité totale.

Dans un autre cas, une femme craint de perdre son titre de séjour et de ne plus pouvoir poursuivre la formation qu'elle a entamée. L'accès à l'éducation, pourtant essentiel à l'autonomie, se retrouve conditionné à son statut administratif.

Une autre personne obtient un droit de séjour via à une cohabitation avec son partenaire belge. Elle quitte la relation parce qu'elle est sous emprise et victime de violences conjugales. En mettant fin à la cohabitation, elle perd son titre de séjour — et, dans la foulée, perd aussi son logement d'urgence.

D'autres récits montrent des situations similaires : une femme obtient un titre de séjour sur base d'une urgence médicale, mais reçoit un ordre de quitter le territoire quatre mois après son opération, au risque de perdre l'accès aux soins postopératoires indispensables.

Dans un autre cas, une femme mariée à un homme belge voit son statut menacé lorsque son mari perd son emploi lors de la pandémie : leurs revenus tombent à 1200 € par mois, ce qui n'est plus jugé suffisant pour garantir le maintien de son droit de séjour.

Ces situations — et il y en a des dizaines — montrent que lorsque les statuts de séjour reposent sur une relation, un conjoint, un revenu ou une situation temporaire, la personne étrangère reste dans une instabilité permanente. Tant que les titres de séjour sont conditionnés et non garantis comme un droit, les effets en cascade persistent.

3.5.2 Le temps confisqué : obligations et attentes

La recherche ou le maintien d'un titre de séjour impose son propre rythme. Les femmes ne maîtrisent ni les délais, ni les procédures, ni les moments où elles devront se présenter. Ce « temps administratif » structure leurs vies et les contraint en permanence.

Certaines doivent rester trois ou cinq ans avec un conjoint — même violent — avant de pouvoir stabiliser leur droit de séjour. D'autres doivent se présenter à l'Office des étrangers dans les huit jours suivant un changement de situation. D'autres encore doivent entrer dans un nouveau contrat de travail avant la fin de validité de leur titre de séjour, au risque de tout perdre.

À cela s'ajoute la temporalité judiciaire : répondre à une convocation, être présente un jour précis, déposer un document avant une échéance stricte. Cette gestion du temps, entièrement conditionnée par les institutions, limite la capacité des femmes à organiser leur vie selon leurs propres besoins.

Mais c'est aussi le temps de l'attente, omniprésente dans les récits.

« Madame est dans l'attente d'une décision de l'Office des étrangers cependant elle souhaiterait obtenir une carte de banque et une petite allocation pour lui permettre d'acheter le nécessaire pour manger ou pour s'habiller. Elle ne sait pas quand elle aura droit à une carte A » (PS 2022-2023).

Comme l'illustre ce récit, le statut de séjour conditionne un ensemble de droits pourtant essentiels : accéder à un revenu, acheter de la nourriture, s'habiller, ouvrir un compte bancaire. L'attente devient ainsi un instrument de précarisation, un temps suspendu dans lequel les femmes ne peuvent avancer ni se projeter.

Le statut administratif n'est donc pas seulement un ensemble de règles : c'est un dispositif temporel qui capte la vie des femmes, ralentit leur autonomie et renforce leur dépendance.

3.5.3 Des stratégies (parfois précarisantes) mises en place

Pour faire face à l'insécurité permanente, les femmes développent différentes stratégies afin de créer une forme de « sécurité administrative ». Certaines tentent de renforcer leur dossier en cherchant un emploi — parfois dans un métier en pénurie — ou en terminant une formation. D'autres poursuivent des études, s'inscrivent à l'université, ou fondent une famille en Belgique. D'autres encore demandent la protection internationale en s'appuyant sur la situation politique de

leur pays d'origine, ou mobilisent des dispositifs exceptionnels comme la grâce royale.

Toutes ces démarches montrent une créativité contrainte, une tentative de composer avec un État qui ne reconnaît pas le droit à se déplacer librement comme un droit fondamental. Pourtant, ces stratégies ne sont jamais complètement sécurisantes. Elles restent fragiles, contingentes, et peuvent s'effondrer au moindre changement. Ces trajectoires montrent à quel point les femmes étrangères vivent dans une instabilité imposée, où même les efforts les plus importants ne garantissent pas la reconnaissance de leurs droits.

Ces stratégies administratives s'inscrivent également dans un ensemble plus large de pratiques de débrouille, développées pour faire face à l'insécurité matérielle et institutionnelle du quotidien (voir section 3.7).

3.5.4 Précarité et travail informel

Les statuts de séjour précaires servent directement les intérêts du capitalisme : ils créent une main-d'œuvre bon marché, remplaçable, corvéable et sans droits à faire valoir. Pour les femmes en situation administrative instable, l'accès à un travail déclaré est souvent limité, voire impossible. Dès lors, elles se retrouvent fréquemment cantonnées à des emplois non déclarés, mal payés, instables, où les abus sont nombreux et où la menace de perdre leur seule source de revenus plane en permanence.

« Madame travaille depuis un mois sans avoir signé le moindre contrat de travail. Son patron lui promet un contrat, mais dit que ça prend du temps au niveau du secrétariat social » (PS 2022-2023).

Même les femmes disposant d'une carte de séjour temporaire ne sont pas épargnées par cette précarité. Les charges financières, les dettes, les coûts énergétiques ou médicaux les plongent dans un quotidien fragile et imprévisible.

« Madame, congolaise, ayant demandé l'asile politique a obtenu une carte de séjour orange. Elle travaille dans l'entretien. Elle vit dans un logement social. Elle a une dette d'énergie qu'elle ne sait pas payer » (PS 2022-2023).

Quand le travail informel n'est plus possible — maladie, licenciement verbal, contrôle policier, changement dans la situation familiale —, il ne reste souvent que les dons et l'aide alimentaire pour survivre.

« Madame a besoin d'aide pour obtenir des colis alimentaires et pour des produits de soins. Ils n'ont absolument aucun revenu (Monsieur ne sait plus travailler au noir), ils dépendent complètement des dons. » (PS 2022-2023).

Certaines situations montrent aussi que la précarité du séjour rend l'accès aux droits sociaux encore plus difficile. Une famille fraîchement arrivée en Belgique, sans adresse de référence, se retrouve à dormir dans une gare, sans pouvoir accéder à l'aide médicale urgente, faute de condition administrative remplie :

« Madame et sa famille sont arrivées en Belgique il y a une dizaine de jours. Ils dorment actuellement à la gare avec leur fils de 9 ans. Le CPAS refuse la demande d'aide médicale urgente, car ils n'ont aucun domicile de référence. Ils peuvent aller en centre de jour, mais pour la nuit c'est plus compliqué, car il y a un système de listes d'attente » (PS 2022-2023).

Ces récits montrent comment la politique migratoire, le marché du travail et les discriminations institutionnelles s'entremêlent pour maintenir les femmes dans une vulnérabilité systémique. La possibilité même d'accéder à un travail digne est entravée par la condition administrative, qui devient un outil de contrôle social et économique.

3.5.5 Manque d'autonomie

Être sans papiers, c'est perdre une grande partie de son autonomie. Ne pas disposer d'un titre de séjour revient à être sans droits : pas de droit au travail déclaré, pas de droit à un logement stable, pas d'accès sécurisé aux services sociaux, pas de protection réelle contre les violences. Cette absence de droits crée une dépendance structurelle envers des proches, des employeurs, des conjoints, ou envers les institutions.

Sans papiers, trouver un travail non précarisant devient extrêmement difficile. Et sans travail, il n'y a pas de logement possible. La chaîne est implacable : pas de papiers → pas de travail → pas de logement → pas d'autonomie.

C'est de cette manière que cette femme se retrouve entièrement dépendante de son amie pour survivre à son arrivée en Belgique :

« Madame est divorcée depuis quelques années du papa de ses enfants qui était très violent. Madame vit en transit chez des amies depuis son arrivée en Belgique. Elle a choisi la Belgique, car elle y avait une amie qui pouvait la prendre en charge. Elle avait un visa touristique de 3 mois. Très vite elle s'est sentie de trop chez son amie. Dans son pays d'origine, elle était indépendante, elle a dû liquider sa

boutique pour venir s'installer en Belgique. Madame sollicite notre accompagnement pour avoir un permis de séjour et de travail. » (PS 2022-2023).

Ce témoignage illustre parfaitement la bascule forcée : une femme autonome, active, capable de subvenir à ses besoins dans son pays d'origine, se retrouve en Belgique dans une situation de dépendance totale, non pas par manque de capacités, mais uniquement à cause de son statut administratif.

L'absence de papiers n'est donc pas seulement une limite juridique : c'est une forme de domination concrète qui prive les femmes de leur pouvoir d'agir, les empêche d'accéder à un environnement sûr et bloque tout projet d'autonomie économique ou personnelle.

3.6 Rapports aux institutions et à la justice

À travers l'ensemble des récits, un enjeu central apparaît : les rapports des femmes aux institutions. Celles-ci peuvent tour à tour se montrer protectrices, violentes, complices des auteurs de violences, ou au contraire soutenantes.

3.6.1 Des institutions, reflets des dominations ?

Quand un homme violent dénonce sa femme à l'Office des étrangers pour mariage gris parce qu'elle a eu le courage de partir du domicile, quand un conjoint violent dénonce sa femme aux SAJ parce qu'elle s'est échappée pour trouver un abri, quel rôle joue l'institution ?

Comme vu précédemment, la complicité entre les hommes auteurs de violences et les institutions est à questionner et à dénoncer. Le fait que des hommes ayant été violents puissent compter sur nos institutions pour asseoir leur domination masculine montre que ces institutions peuvent être, à certains moments, elles-mêmes une pièce de l'engrenage des dominations

« Monsieur assoit son emprise sur elle et la frappe régulièrement, jusqu'à ce qu'elle se blesse, et menace ensuite de lui faire retirer ses papiers si elle le dénonce. » (PJ2022-2023)

Dans certains scénarios, alors que le mari violent compte sur la complicité des institutions, ces dernières peuvent néanmoins se montrer solidaires des femmes.

« Elle a vécu avec ses 5 enfants chez elle un moment ; le temps finalement que Monsieur dénonce au CPAS la situation en invoquant la surpopulation dans un logement exigü et inapproprié ; croyant l'enfoncer, il a finalement permis que Madame soit reçue au CPAS, entendue et aidée. » (PS 2022-2023)

Tous ces exemples font écho à la dimension organisationnelle de la division sociale : les institutions ne sont pas neutres, elles peuvent renforcer ou contester les rapports de pouvoir.

3.6.2 Infantilisations et contrôle

Différentes situations témoignent de pratiques infantilisantes de la part d'institutions envers les femmes : refus de prise en charge (par exemple le refus du paiement de lunettes par le CPAS), imposition d'un contrôle psychologique, décisions de placement d'enfants, etc. Ces décisions, souvent prises sans concertation réelle avec les femmes concernées, renforcent un sentiment de contrôle et de surveillance plutôt que de soutien.

Les femmes sont ainsi souvent traitées comme des mineures sociales, dont les choix et les besoins seraient à vérifier, à encadrer, voire à corriger, plutôt qu'à reconnaître et à soutenir.

3.6.3 Vies séquencées et demandes administratives continu

À travers ces témoignages, nous observons comment la vie des femmes est séquencée par les institutions. Leur rythme de vie, leur accès à certains droits et leurs démarches dépendent des horaires, des exigences et des procédures institutionnelles. De nombreux moments du quotidien sont ainsi structurés par des demandes administratives incessantes.

Il faut remplir des papiers, prouver, documenter, justifier en continu : pour obtenir une carte santé, pour des remboursements à la mutuelle, pour accéder aux aides du CPAS, pour faire une demande auprès du SECAL, pour négocier un plan de paiement, pour obtenir un logement social, pour choisir un fournisseur d'électricité, pour bénéficier d'aides ou de primes, ou encore pour demander un complément de pension.

Devoir multiplier « la paperasse » et les démarches administratives, serait-ce l'apanage des plus précaires ? Celles qui disposent du moins de temps, du moins de ressources et du moins de soutien sont celles à qui l'on demande le plus de preuves pour accéder à leurs droits.

« Prouver pour exister » : le fardeau administratif des femmes étrangères

Cette logique est particulièrement marquée pour les femmes en situation de précarité administrative ou de séjour. Elles sont constamment amenées à devoir prouver, documenter, expliquer et justifier leur situation. Leur droit à vivre dignement en Belgique dépend de leur capacité à fournir des preuves : preuves d'une relation, d'un mariage, d'un revenu, d'un logement, d'une situation familiale, d'un parcours, d'un événement ou d'un danger réel ou supposé.

Les permanences décrivent par exemple le cas d'une femme qui doit remplir de nombreuses conditions pour pouvoir effectuer un regroupement familial et vivre avec son mari étranger (hors Union européenne) en Belgique : obtenir un contrat à durée indéterminée — un contrat à durée déterminée ne suffisant pas — disposer d'un logement adéquat et démontrer qu'elle peut assumer financièrement l'arrivée de son conjoint.

La logique qui domine est celle de la suspicion. Il faut prouver que l'on est marié, prouver que le mariage est un mariage d'amour, prouver que l'on gagne suffisamment d'argent, prouver que l'on est « stable », prouver que l'on a vécu tel ou tel événement. Pourtant, l'obtention d'un titre de séjour pourrait précisément constituer un facteur de stabilité. Cette injonction permanente à se justifier structure les parcours migratoires, ralentit les démarches, fragilise les femmes et accroît leur charge mentale. Elle agit comme un filtre, un outil de tri, qui distingue celles qui peuvent satisfaire à des critères souvent inatteignables de celles qui, faute de ressources, se retrouvent exclues de l'accès au droit.

Une charge administrative écrasante

Cette surcharge administrative traverse également les situations de précarité plus larges, au-delà du seul statut de séjour. Faire valoir ses droits à un tarif social, à une aide financière ou à un colis alimentaire requiert là aussi de prouver encore et toujours sa situation. La charge administrative devient écrasante : dossiers à maintenir à jour, compositions de ménage, attestations de revenus, justificatifs multiples.

« Madame a besoin d'aide pour obtenir ses colis alimentaires. L'ASBL où elle se rend habituellement lui refuse depuis 2 semaines, car elle réclame des documents, mais Madame reste dans le besoin » (PS 2022-2023).

Même les derniers filets de sécurité, comme les colis alimentaires, sont ainsi conditionnés à la présentation de documents. Cela crée un paradoxe : les femmes doivent prouver leur pauvreté pour accéder à des aides censées précisément prévenir l'urgence sociale.

Dans d'autres situations, la charge administrative s'alourdit encore lorsqu'une femme quitte le domicile conjugal pour un centre d'accueil. Pour poursuivre ses démarches en matière de logement, elle doit produire de nouveaux documents attestant de sa situation : « *Madame a quitté le domicile conjugal pour un centre d'accueil. Cependant, pour continuer dans les démarches logement, elle a besoin de différents documents tels qu'une attestation de sans-abri et une attestation de victime de violence conjugale.* » (PS 2022-2023)

La bureaucratie devient ainsi une barrière supplémentaire, un obstacle institutionnel qui ajoute une violence administrative à des situations déjà marquées par la précarité, les violences et l'urgence.

3.6.4 Fracture numérique

Le rapport aux institutions peut aussi être complexifié par le numérique et ses fractures. Alors que l'arrivée du numérique est souvent présentée comme un facilitateur, pour beaucoup, le numérique « peut se révéler un véritable casse-tête »²². Plusieurs femmes se présentent aux permanences pour être aidées dans des démarches numériques : comprendre comment se connecter à *itsme*, à *mapension*, remplir des formulaires en ligne, télécharger ou envoyer des documents.

« L'exigence d'utilisation de l'outil numérique fragilise significativement une partie de la population. Les publics plus vulnérables sur le plan socio-économique apparaissent, sans surprise, les plus fragilisés face à l'augmentation de l'exigence de maîtrise des technologies numériques, et ceci concerne particulièrement les femmes »²³.

Le numérique renforce ainsi la dépendance à des intermédiaires (assistantes sociales, proches, associations) pour réaliser des démarches essentielles, et crée une nouvelle frontière dans l'accès aux droits.

²² VIE FÉMININE. (2023). *Femmes et institutions, changeons les règles du jeu ! Comprendre pour mieux agir.* — Étude, p.24.

²³ Ibid, p.24.

3.6.5 Relations permanentes avec les CPAS : dernier filet de sécurité

Le CPAS revient régulièrement dans les récits des permanences sociales et juridiques. Il constitue l'un des derniers filets de sécurité pour beaucoup de personnes. En 2023, en Belgique, 1,35 % de la population bénéficiait d'un revenu d'intégration social (RIS) contre 0,71 % en 2003. Autrement dit, le nombre de personnes dépendantes du CPAS a doublé en 20 ans. Les femmes n'y échappent pas, elles sont d'ailleurs plus nombreuses que les hommes à dépendre du RIS (Bureau Fédéral du Plan, 2024).

Beaucoup de difficultés sont liées à une relation parfois difficile avec du personnel des CPAS, à la complexité et au nombre de documents à fournir, aux pressions reçues pour quitter un logement, pour en trouver un autre, ou encore, pour chercher du travail.

Les assistantes sociales et juridiques des permanences de Vie Féminine jouent alors un rôle crucial de médiation entre les femmes et le personnel des CPAS : pour assurer le contact, aider à constituer les dossiers, relancer, expliquer, traduire. Elles soutiennent et rassurent aussi les femmes, qui peuvent se sentir démunies et perdues face au CPAS.

« Madame tente de joindre le CPAS sans résultat pour obtenir un formulaire pour un dossier Handicapé. Madame a besoin d'aide pour obtenir ce document » (PS 2022-2023)

« Madame a besoin d'aide pour obtenir des documents auprès du CPAS pour des colis alimentaires » (PS 2022-2023).

Les pressions du CPAS peuvent avoir des effets nocifs. C'est le cas d'une femme victime de violences conjugales ayant trouvé un abri dans un logement de dépannage qui subit des pressions pour le quitter. Comme le montrait déjà notre étude sur les besoins pour se réparer après des violences conjugales, nous insistons sur le fait que les femmes ont besoin de repos et de temps pour se reconstruire (Vie Féminine, 2022).

« Mise en lien avec son assistante sociale du CPAS concernant le logement de dépannage qu'elle occupe depuis de longs mois ceci afin qu'elle ne soit mise sous pression pour le quitter... et qu'elle ne soit plus sollicitée par le CPAS à propos de sa recherche de logement. » (PS 2022-2023).

Du fait que les CPAS régissent tant de paramètres dans la vie des femmes et constituent cette dernière bouée de sauvetage, il est essentiel qu'ils adoptent de réelles politiques anti-discriminations, incluant une lecture fine des violences masculines.

3.6.6 Langue et codes institutionnels

L'enjeu de la langue, c'est aussi celui des codes institutionnels : savoir comment s'adresser à telle ou telle institution, avec quel vocabulaire, à quel moment. Ce langage suppose des ressources, du temps, une socialisation préalable. Il gagnerait à être adapté aux différents profils et parcours, plutôt que d'exclure celles qui ne maîtrisent pas ces codes.

3.6.7 Face aux avocats démissionnaires : qui défend les femmes précaires ?

Comme elles le font avec les CPAS, les assistantes sociales et juridiques des permanences de Vie Féminine jouent également un rôle de relai avec les avocat-es. Dans plusieurs situations, des femmes se retrouvent avec peu ou plus de nouvelles de leur avocat-e, alors même qu'elles sont en cours de procédure et que la personne qui devrait les défendre a l'ensemble du dossier en main.

« De nombreuses tentatives de joindre l'avocat désigné ont été entreprises depuis octobre 2022 sans suite et sans succès. Nous n'avons eu, dès lors, pas d'autre choix que d'interpeller le BAJ [Bureau d'Aide Juridique] afin de demander une nouvelle désignation d'un avocat pro deo. » (PS 2022-2023).

D'autres femmes parviennent à maintenir le contact, mais ne se sentent pas prises au sérieux :

« Lors de nos diverses rencontres, Madame nous a manifesté son besoin de changer d'avocate, car selon elle, celle-ci ne prend pas les choses au sérieux par rapport à la situation réelle et d'insécurité qu'elle vit » (PS 2022-2023).

Dans certains cas, les avocat-es se désistent face à la complexité des situations, considérant les dossiers comme « impossibles », ce qui oblige les femmes à recommencer des démarches pour obtenir une nouvelle aide juridique.

« Madame est exténuée. Elle a une maladie dégénérative et nécessite un traitement lourd et coûteux pour mener une vie décente. Or, elle ne rentre pas

dans les conditions pour être remboursée. Son ex-mari lui doit 25 000 € de pensions alimentaires, mais elle a perdu le jugement lors des inondations et le SECAL aurait égaré son dossier. Pour la suite de la procédure, des renseignements ont été pris auprès de son avocat qui depuis peu s'est déchargé de sa mission en raison du caractère "impossible" de la situation » (PS 2022-2023).

« Madame, suite à des problèmes de stabilité de son appartement, avait attaqué le syndicat de l'immeuble, et avait dû se constituer un avocat spécialisé en droit de l'immobilier. Suite à la complexité de son dossier, l'avocat s'est désisté et lui a facturé 4 154,06 €. Un deuxième s'est également désisté, ainsi qu'un troisième, qui lui facture un total de 15 173,40 €. Suite à des écarts de langage, son assurance juridique ne veut plus intervenir dans la négociation d'un plan de paiement. » (PJ 2022-2023).

Ces situations interrogent : qu'en est-il du sentiment de justice quand les avocat·e·s ne sont plus au rendez-vous, se désistent, minimisent ou abandonnent des dossiers parce qu'ils sont jugés trop complexes ou trop lourds émotionnellement ?

3.6.8 Justice : quand la justice échoue

À travers les témoignages, nous observons que les femmes attendent les résultats des jugements, patientent pour savoir ce que « La Justice » décidera pour elles. Elles ne sont pas réellement partie prenante de la résolution du conflit ou de la violence, n'ont que peu de prise sur la décision finale.

« Madame est en colère, anéantie, triste. Elle ne sait pas comment aborder la suite. Elle attend les conclusions du jugement. De son vécu avec la Justice, elle craint que la Juge accepte les demandes de Monsieur. Elle ne se sent pas épaulée, entendue, comprise depuis le départ et ça lui pèse » (PS 2022-2023).

La justice se montre sexiste lorsqu'elle continue à utiliser le concept d'aliénation parentale à l'égard de certaines femmes, alors qu'il a été démontré que ce concept était une création sexiste et invalide scientifiquement. Elle l'est aussi quand elle ne prend pas en compte le travail gratuit des femmes ou le contexte de violences dans le partage de la maison avec le conjoint ou dans les décisions relatives à la garde des enfants.

« Monsieur est violent, il refuse de quitter le logement et Madame a quelques fois dormi dans sa voiture. Elle est en blackout total et s'inquiète pour sa part dans la maison, à moitié payée, si elle partait. » (PJ 2022-2023).

Face aux échecs de la Justice à « rendre justice », beaucoup de femmes ont besoin de déposer, d'être écoutées et crues, qu'on reconnaisse les injustices qu'elles ont vécues. C'est aussi ce que permettent les permanences de Vie Féminine : être un espace où elles peuvent témoigner, être entendues et, au moins en partie, restaurer un sentiment de justice qui leur est souvent refusé dans les arènes institutionnelles.

3.7 Débrouilles : stratégies de survie et solidarités

À travers les récits recueillis lors des permanences sociales et juridiques, on retrouve des histoires de précarité, de violences et de souffrances, mais aussi — et surtout — des histoires de débrouilles. Les femmes développent une multitude de stratégies pour tenir, pour « joindre les deux bouts », pour maintenir un équilibre fragile dans l'ensemble des sphères de leur vie : économique, familiale, administrative, relationnelle et émotionnelle.

Lorsque l'on tente de tenir « sur le fil », chaque difficulté supplémentaire met en péril un équilibre déjà instable. Un retard de paiement, une facture imprévue, un refus administratif, une maladie, une rentrée scolaire ou une rupture peuvent suffire à faire basculer une situation déjà précaire. Lorsque cette précarité se conjugue au racisme, au sexisme, au statut de séjour ou à l'isolement, faire face aux violences capitalistes devient encore plus complexe.

Comme nous l'avons vu, Vie Féminine définit la précarité comme « un statut flottant dans lequel le moindre élément qui dérape peut gripper le mécanisme » (Vie Féminine, 2006). Les récits analysés illustrent pleinement cette définition : les femmes évoluent dans un état d'instabilité permanente, où aucun droit, aucun revenu, aucun logement, aucun soutien ne peut être tenu pour acquis.

Dans ce contexte, la débrouille apparaît comme une forme d'agentivité. Elle constitue une manière pour les femmes de naviguer dans un système qui ne leur donne ni les moyens de se protéger durablement, ni des droits effectifs, ni des conditions de vie réellement dignes. Cette débrouille n'est pas un choix, mais une réponse contrainte à des structures qui produisent et entretiennent la précarité.

Tenir sur le fil : stratégies de survie et d'autonomie

Les récits mettent en évidence des stratégies quotidiennes mises en place pour faire face aux violences économiques et à l'insécurité matérielle. Il s'agit, par exemple, de négocier des plans de paiement, de reporter certaines dépenses

essentiels, de renégocier des factures d'énergie, de prioriser les besoins des enfants au détriment des siens, ou encore de solliciter ponctuellement des aides financières ou alimentaires.

Les demandes les plus fréquentes concernent des plans de paiement pour des frais médicaux, des dettes d'énergie, des factures d'électricité ou de gaz, des dépenses scolaires imprévues, ou encore des besoins alimentaires urgents. Certaines femmes expliquent devoir choisir entre se soigner, chauffer leur logement ou assurer les repas de leur famille. D'autres décrivent des stratégies de « bricolage » financier : étaler les paiements, emprunter de petites sommes à des proches, repousser certaines démarches, espérer qu'une situation se stabilise avant la prochaine échéance.

Ces stratégies témoignent à la fois de la capacité des femmes à faire face et de l'épuisement profond que génère ce maintien permanent d'un équilibre précaire. La débrouille devient un travail en soi, chronophage, stressant et invisible, qui s'ajoute aux charges familiales, administratives et émotionnelles déjà existantes.

3.7.1 Solidarités locales et soutien entre femmes

Malgré les obstacles structurels, les récits font également apparaître l'existence de solidarités locales et de réseaux de soutien — parfois fragiles, parfois invisibles — qui permettent aux femmes de tenir. Ces solidarités prennent forme dans les associations, les permanences sociales et juridiques, les centres d'accueil, mais aussi dans les relations informelles : entre amies, entre voisines, entre femmes confrontées à des réalités similaires.

Certaines femmes expliquent être hébergées temporairement par une amie ou une connaissance, partager des repas, garder les enfants d'une autre pour lui permettre d'honorer un rendez-vous administratif ou médical, ou encore s'échanger des informations essentielles sur des démarches, des droits ou des services disponibles. D'autres décrivent l'importance d'un espace d'écoute, où leur parole est crue, reconnue et légitimée, parfois pour la première fois.

Ces formes de soutien ne remplacent pas les droits et ne compensent pas l'absence de protections structurelles. Elles permettent toutefois de traverser des moments de détresse, de décoder des procédures administratives complexes, d'obtenir un document, un colis alimentaire, un rendez-vous, ou simplement de rompre l'isolement. Les histoires de débrouilles sont ainsi aussi des histoires de résilience, de solidarité, de résistance collective et de savoirs partagés.

3.7.2 Filets de sécurité insuffisants : quand l'État ne protège plus

Les récits montrent enfin les limites criantes des filets de sécurité existants. Les aides ponctuelles, les colis alimentaires, les réductions sociales ou les soutiens d'urgence sont trop faibles, trop conditionnés et trop instables pour offrir une protection réelle face aux violences du capitalisme et aux inégalités structurelles que vivent les femmes.

L'accès à ces aides est souvent entravé par des démarches longues et décourageantes, des critères stricts, des exigences documentaires lourdes et des délais incompatibles avec l'urgence des situations vécues. Ces dispositifs, censés constituer un dernier recours, deviennent eux-mêmes sources de stress, d'humiliation et de découragement.

Face à ces constats, renforcer les droits socio-économiques des femmes apparaît comme une nécessité urgente. Les stratégies de débrouille et les solidarités informelles ne peuvent durablement se substituer à des politiques publiques ambitieuses, protectrices et féministes, capables de garantir des conditions de vie dignes et sécurisées pour toutes.

ENJEUX POLITIQUES ET PERSPECTIVES FÉMINISTES

Les récits recueillis dans les permanences sociales et juridiques montrent avec une netteté remarquable que les vécus individuels des femmes étrangères et d'origine étrangère ne relèvent pas du hasard ni de l'exception. Ils éclairent des mécanismes structurels, produits par l'articulation du patriarcat, du racisme et du capitalisme. Ces récits ne constituent pas seulement une somme de situations particulières : ils dessinent une cartographie des violences systémiques et des défaillances institutionnelles, mais aussi des résistances, des stratégies et des solidarités quotidiennes mises en place par les femmes.

Ce chapitre vise à transformer cette matière vivante en enjeux politiques.

En passant de l'individuel au collectif, du « je » au « nous », de l'intime au politique, nous nous situons au cœur même de la démarche culturelle qu'est l'Éducation permanente : partir de la parole des femmes, analyser les systèmes qui les oppriment et construire collectivement des pistes d'action pour transformer ces réalités.

4.1 De la marge au centre : transformer les récits en revendications

Les témoignages issus des permanences sont souvent considérés comme des histoires individuelles, fragmentées, isolées. Pourtant, lorsqu'on les rassemble et qu'on les analyse, une structure apparaît : celle d'un système qui, à chaque étape, produit les mêmes effets pour les mêmes groupes de femmes. Ce qui semble être une succession de situations révèle en réalité un savoir politique, né du quotidien des femmes les plus marginalisées.

Placer ces récits « au centre », c'est reconnaître qu'ils constituent une expertise légitime. Ils donnent à voir ce que les institutions invisibilisent : les effets des statuts de séjour précaires, la violence administrative, les obstacles à l'accès à la justice, les stratégies de survie, l'exploitation économique, les violences masculines, la charge de la preuve et la dépendance forcée.

Inspiré par l'approche de bell hooks (1984), ce travail collectif repose sur l'idée de solidarité politique, où les femmes apprennent à lutter contre des oppressions qu'elles ne subissent pas nécessairement elles-mêmes, mais qu'elles reconnaissent et comprennent comme étant intrinsèquement liées à leur propre lutte. Ce processus permet de transcender les frontières des oppressions individuelles et de construire une solidarité active entre femmes de diverses origines, parcours et conditions sociales.

Ces vécus doivent donc être mobilisés non comme des symptômes individuels, mais comme des leviers politiques. Ils permettent :

- d'identifier clairement les mécanismes de domination ;
- de comprendre leurs effets imbriqués ;
- et de bâtir des revendications qui répondent aux réalités concrètes des femmes.

Transformer ces récits en revendications, c'est refuser de les laisser enfermés dans le registre de la compassion ou de l'assistance. C'est affirmer qu'ils contiennent en eux-mêmes les éléments nécessaires pour repenser les politiques publiques : séjour, logement, justice, travail, lutte contre les violences, accès aux droits sociaux, santé..., etc.

C'est aussi une manière de reconnaître le rôle fondamental des permanences : produire un diagnostic collectif qui part des réalités vécues, pour exiger des changements structurels.

4.2 Les dominations croisées : une lecture systémique des précarités

Les récits montrent clairement que les femmes se retrouvent prises dans des rapports de domination imbriqués, où le patriarcat, le racisme et le capitalisme agissent simultanément.

Les situations en cascade observées — perte du séjour → perte du logement → perte des ressources → perte des protections — révèlent des structures systématiques, pas des coïncidences. Elles démontrent que :

- le patriarcat organise la dépendance et légitime l'emprise ;
- le racisme hiérarchise l'accès aux droits, aux protections et à la crédibilité institutionnelle ;

- le capitalisme exploite la main-d'œuvre précarisée, notamment via le travail au noir ou les statuts d'indépendants forcés ;
- Ces trois systèmes s'articulent pour produire une précarité durable et multidimensionnelle.

Adopter une approche féministe intersectionnelle, c'est reconnaître que les politiques publiques — qu'elles concernent la migration, la justice, le logement, le travail ou la santé — ne sont pas neutres. Elles produisent des effets différenciés selon le statut administratif, la race, la classe, le genre, la situation familiale ou la langue.

Cette approche systémique n'est pas seulement analytique : elle est indispensable pour formuler des revendications politiques cohérentes. Elle permet d'identifier où les mécanismes se renforcent, où les droits se bloquent, où les violences se reproduisent — et donc où il faut agir pour transformer les structures.

4.3 Quatre niveaux de solidarité

Les récits analysés montrent que, face aux violences systémiques et aux précarités imbriquées, les femmes mobilisent différentes formes de solidarités. Ces solidarités ne se limitent pas au soutien individuel : elles se déploient à plusieurs niveaux, allant du vécu intime jusqu'aux dynamiques collectives. Ces quatre niveaux permettent de comprendre comment les femmes résistent, se soutiennent et transforment leur environnement, même dans des conditions de grande vulnérabilité.

4.3.1 La solidarité organisationnelle : un cadre qui protège

Les permanences sociales et juridiques de Vie Féminine jouent un rôle essentiel en offrant un espace où les femmes peuvent raconter, comprendre, vérifier leurs droits, être crues et être accompagnées. Ce cadre organisationnel constitue un filet de sécurité face à des institutions souvent vécues comme violentes, hostiles ou inaccessibles. Il compense les failles du système — que ce soit un CPAS difficile à joindre, un avocat démissionnaire, un propriétaire négligent ou une administration migratoire opaque.

Dans un contexte où les droits sociaux sont conditionnés où les démarches sont complexes et où les violences sont souvent minimisées, le rôle politique et

concret des permanences apparaît comme une forme de solidarité institutionnelle alternative.

4.3.2 La solidarité expérientielle : partir des vécus pour comprendre le système

Les expériences relatées par les femmes constituent un savoir essentiel. Elles permettent de repérer les répétitions, les logiques des institutions, les réactions face aux violences, les effets de la précarité du séjour, les obstacles pour obtenir un logement ou un revenu, ou encore les conséquences du racisme dans les interactions quotidiennes.

Cette solidarité fondée sur l'expérience partagée est au cœur de la démarche d'Éducation permanente : ce sont les parcours, les émotions, les stratégies et les résistances des femmes qui construisent le matériau de l'analyse politique. En écoutant leurs récits, un système devient visible — un système qui resterait invisible si l'on s'en tenait à une lecture strictement administrative ou juridique.

4.3.3 La solidarité représentative : transformer les vécus en analyse politique

Les récits n'ont pas seulement une dimension individuelle. Ils produisent une matière collective qui nourrit les revendications. Comprendre que ce qui arrive à une femme arrive aussi aux autres — dans d'autres CPAS, d'autres communes, d'autres tribunaux, d'autres services de logement — permet de dépasser l'idée d'un problème individuel.

Cette mise en commun constitue un niveau de solidarité politique : elle permet de pointer les défaillances structurelles, les discriminations systémiques, les violences institutionnelles et les zones d'ombre du droit. C'est ce qui permet de faire émerger des revendications telles que la suppression du statut de cohabitant·e, la sécurisation des statuts de séjour ou la prise en compte des violences masculines dans les décisions de justice.

4.3.4 La solidarité intersubjective : tenir ensemble face à la violence

Enfin, les récits révèlent des formes de solidarité plus discrètes, quotidiennes, souvent invisibles : des femmes qui s'entraident pour remplir un formulaire, comprendre une lettre, accompagner une amie à un rendez-vous, signaler un danger, partager un logement, garder un enfant, prêter de l'argent, offrir un repas.

Ces gestes, parfois modestes, permettent de « tenir sur le fil », là où les institutions échouent. Ils constituent un rempart contre l'isolement, contre la honte, contre la perte d'espoir — et rappellent que les luttes féministes se construisent aussi dans ces espaces intersubjectifs, où les femmes élaborent ensemble des formes de résistance.

Ces quatre niveaux de solidarité forment un continuum. Ils montrent que, face à des institutions souvent défailtantes, ce sont les femmes elles-mêmes, leurs collectifs et les espaces militants qui créent des conditions de survie, d'analyse et de transformation.

4.4 Le rôle politique des permanences de Vie Féminine

Les permanences sociales et juridiques au sein d'un mouvement d'Éducation permanente féministe ne se limitent pas à un service d'accompagnement individuel. Elles constituent un acteur politique à part entière, au sens où elles rendent visibles les mécanismes de domination, produisent du savoir collectif et créent les conditions d'une transformation sociale. Le rôle qu'elles jouent dépasse largement la résolution administrative ponctuelle : elles permettent d'identifier des tendances structurelles, de documenter les injustices et d'accompagner les femmes dans des contextes où les institutions se révèlent souvent insuffisantes, partiales ou violentes.

En premier lieu, les permanences offrent un espace où les femmes peuvent être accueillies, écoutées et crues, un élément essentiel lorsqu'on sait combien la justice, la police ou l'Office des étrangers peuvent minimiser, ignorer ou invalider leurs récits. Cet espace sécurisé constitue une réponse directe aux violences institutionnelles : il redonne aux femmes une place, une légitimité, une dignité, là où d'autres institutions les invisibilisent ou les suspectent.

Les permanences jouent aussi un rôle fondamental dans la traduction : traduire les lettres, les décisions, les procédures, mais aussi traduire les rapports de domination et les stratégies nécessaires pour les contourner. Cette médiation est

décisive : elle compense la fracture numérique, la barrière linguistique, les exigences administratives, la complexité du droit du séjour, ou encore l'opacité des dispositifs d'aide sociale.

Elles jouent également un rôle de pont entre les femmes et les CPAS, les avocat·e·s, les sociétés de logement, les services de santé, et la justice.

Elles relancent les dossiers, rétablissent le dialogue quand plus rien ne passe, interpellent les services quand les situations stagnent, soutiennent les femmes dans des procédures qu'elles ne peuvent mener seules.

Mais leur rôle politique dépasse cette médiation. Avec cet aller-retour constant entre les permanences et le travail de mouvement, les situations rencontrées sont mises en commun, permettant une lecture collective des injustices. C'est cette dynamique de travail qui permet de repérer les répétitions, les mécanismes, les effets en cascade.

Les dispositifs individuels et collectifs que propose Vie Féminine deviennent alors un lieu de production de savoir féministe. Un lieu où l'expérience des femmes est considérée comme une source d'expertise, et non comme une difficulté isolée. Un lieu où l'on peut élaborer des revendications à partir des réalités concrètes, et non de principes abstraits.

Enfin, les permanences à Vie Féminine ont un rôle profondément transformatif : elles permettent de passer du vécu individuel à l'action collective, du constat à la revendication, de l'isolement à la solidarité.

4.5 Pistes de revendications collectives

Les situations analysées dans les permanences révèlent clairement que les difficultés rencontrées par les femmes ne relèvent pas d'épisodes isolés, mais bien de mécanismes structurels qui demandent des réponses politiques ambitieuses. Les récits mettent en évidence des angles morts de l'action publique, des défaillances institutionnelles et des zones de non-droit où les femmes se retrouvent seules face à des systèmes qui les précarisent.

À partir de ces constats, plusieurs pistes de revendications émergent, directement issues des réalités vécues et observées.

4.5.1 Suppression du statut de cohabitant·e

Le statut de cohabitant·e qui diminue les revenus de remplacement de la Sécurité sociale (allocations de chômage et d'insertion, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité) et les allocations d'assistance sociale (revenu d'intégration sociale, Grapa, allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées) est l'un des principaux instruments de précarisation des femmes. Il limite leur autonomie financière, conditionne leur accès aux aides sociales, renforce les dépendances familiales et rend certains lieux de vie inaccessibles.

Les récits montrent que ce statut empêche les femmes de quitter un conjoint violent, prive certaines mères de revenus essentiels ou place des familles entières dans une insécurité économique.

Sa suppression permettrait :

- de favoriser l'autonomie financière des femmes ;
- d'éviter les sanctions liées à des situations de cohabitation subies ;
- de sécuriser les parcours des femmes ;
- de lutter contre les effets conjoints du patriarcat, du racisme et du capitalisme.

4.5.2 Accès égal aux droits sociaux et de séjour

Les situations en cascade observées montrent la nécessité de garantir un statut de séjour stable, non conditionné à une relation conjugale, à un revenu ou à une cohabitation.

Les revendications peuvent porter sur :

- la fin des statuts conditionnels basés sur la relation ou la cohabitation ;
- un accès au séjour garanti pour les femmes victimes de violences ;
- la sécurisation du droit au séjour pendant l'instruction des dossiers ;
- un accès effectif aux soins, aux aides sociales, aux logements d'urgence, indépendamment du statut administratif.

L'objectif est de garantir que les femmes ne doivent plus choisir entre leur sécurité et leur séjour.

4.5.3 Reconnaissance du travail et des qualifications des femmes étrangères

Le travail informel, l'exploitation et la précarité professionnelle ne sont pas des accidents individuels : ils découlent du statut administratif, du racisme et des rapports de domination au travail.

Les revendications peuvent inclure :

- la reconnaissance réelle des qualifications obtenues à l'étranger ;
- un accès facilité au travail déclaré ;
- la lutte contre l'exploitation dans les secteurs féminisés ;
- la protection des travailleuses sans-papiers ;
- un contrôle renforcé des employeurs qui abusent du statut précaire.

Reconnaître les compétences, c'est redonner une autonomie économique.

4.5.4 Justice économique et protection réelle contre les violences

Les violences conjugales sont amplifiées par les obstacles administratifs, l'inaccessibilité aux droits sociaux, le manque de logements, les pressions des institutions, et la dépendance économique.

Les revendications peuvent viser :

- une prise en compte systématique des violences dans toutes les décisions administratives et judiciaires ;
- l'accès prioritaire aux logements d'urgence et sociaux pour les victimes ;
- le renforcement des moyens dans l'aide juridique ;
- la fin de l'usage du concept d'aliénation parentale ;
- la stabilité du séjour pour les femmes victimes de violences.

L'objectif est de garantir que les femmes puissent se protéger sans risquer de tout perdre.

Au regard des obstacles décrits par les femmes dans les permanences — perte du logement, dépendance financière, ruptures administratives, absence de repos,

pressions des institutions, manque d'accès aux soins et aux ressources de base — Vie Féminine porte une revendication politique spécifique, à savoir la mise en place d'un Pack Nouveau Départ. Ce dispositif vise à garantir un soutien global aux femmes qui quittent une situation de violences conjugales, afin qu'elles puissent se stabiliser, notamment financièrement, et se reconstruire.

Le Pack Nouveau Départ, tel que revendiqué par Vie Féminine et de nombreuses associations, comprendrait une aide financière d'urgence, un accompagnement sociojuridique gratuit, un suivi psychologique gratuit, l'accès rapide à une adresse non communicable à l'ex-partenaire (afin de délier les statuts administratifs, pour activer ses droits propres, tout en étant protégée de l'ex-conjoint) ainsi qu'une protection spécifique dans l'emploi et la recherche d'emploi. Ce pack répond à une réalité observée quotidiennement dans les permanences : sans ressources suffisantes, les femmes sont souvent contraintes de rester avec leur agresseur ou de retourner vers lui, faute d'alternatives viables et sécurisées.

L'enjeu est double : lever au moins en partie les freins qui empêchent les victimes de quitter un conjoint violent et leur permettre d'accéder à des conditions de vie stables pour éviter les retours forcés vers la violence ou la pauvreté. C'est pour les victimes les plus vulnérabilisées que ce pack serait le plus utile : celles pour qui il est précisément très difficile de sortir de la relation en raison d'une forte dépendance au conjoint (économique, administrative, etc.). Ce dispositif devrait donc être accessible à toutes les victimes, quel que soit leur titre de séjour ou leur statut administratif. Il incarne une mesure féministe de protection réelle — économique, sociale et institutionnelle — indispensable pour lutter contre les violences post-séparation.

4.5.5 Une politique d'accueil féministe et inclusive

Les récits montrent une réalité de l'asile et des politiques migratoires profondément marquée par le racisme, le patriarcat et le contrôle économique. Une politique d'accueil féministe viserait à :

- sécuriser le séjour des femmes ;
- reconnaître les violences spécifiques vécues par les femmes migrantes, dans le pays d'origine, lors de l'exil et dans le pays d'accueil ;
- garantir un accès réel aux soins, au logement, à la formation et au travail ;

- simplifier les démarches administratives, les rendre accessibles à toutes, quels que soient la langue parlée, la maîtrise de l'écrit ou des outils numériques ;
- Garantir un accueil dans des institutions non discriminantes... et une possibilité de recours envers ces institutions si elles se rendent coupables de discriminations et des violences.

Une politique d'accueil féministe reconnaît la migration comme une trajectoire humaine légitime, et non comme un problème à gérer. Pour rappel, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite aussi Convention d'Istanbul, consacre son chapitre VII à la Migration et l'asile et impose donc aux États signataires de prendre, entre autres, les mesures législatives ou autres nécessaires pour octroyer un permis de résidence autonome, indépendamment de la durée du mariage ou de la relation aux victimes dont le statut de résidence dépend du conjoint, pour que la violence à l'égard des femmes puisse être reconnue comme une forme de persécution et un préjudice grave donnant lieu à une protection, ou encore pour développer des procédures d'accueil sensible au genre.

CONCLUSION

Des récits de survie aux luttes collectives

5.1 Les effets de cascade à l'épreuve de l'analyse

750 comptes-rendus plus tard, après avoir passé au crible ces fragments de vie, leurs ruptures, leurs stratégies et leurs embûches, nous avons dressé un portrait — un état des lieux — non exhaustif, mais très éclairant du vécu de femmes étrangères et d'origine étrangère entre 2021 et 2023 en Wallonie. Nous avons observé comment, à travers les violences masculines, le marché du travail, la santé, le logement, les débrouilles quotidiennes, les rapports aux institutions et à la justice, ainsi que les parcours migratoires, les femmes sont confrontées simultanément à des violences sexistes, racistes et capitalistes.

Ces mécanismes ne sont pas accidentels : ils forment un magma interconnecté, où les dominations s'ajoutent, se renforcent et produisent des effets en chaîne.

L'« Étoile de la précarité », illustre précisément ces interdépendances : au moindre « grippage », les autres dimensions vacillent.

Ainsi, les récits ne sont pas des cas isolés ; ils forment un ensemble cohérent qui démontre la nature structurelle des inégalités et l'emprise des systèmes de domination sur les trajectoires des femmes.

5.2 De l'accompagnement individuel à l'action collective

Ce passage de l'individuel au collectif nous a permis de mieux saisir les réalités vécues par les femmes étrangères et belges d'origine étrangère, afin d'alimenter un travail d'Éducation permanente féministe au plus près de leurs besoins concrets. Les permanences sociales et juridiques jouent, à cet égard, un rôle complémentaire aux lieux collectifs développés par Vie Féminine. Espaces d'écoute, de traduction, d'analyse et de médiation, elles offrent aux femmes la possibilité de déposer leurs récits, de saisir les mécanismes à l'œuvre et d'identifier des pistes d'action.

Si ces thématiques émergent dans les récits, c'est parce qu'elles constituent des nœuds dans leurs trajectoires : des points de tension suffisamment lourds pour qu'elles viennent les déposer lors des permanences. Ce sont ces nœuds qui révèlent les angles morts des politiques publiques, les failles institutionnelles et les injustices systémiques.

L'enjeu est donc double :

- accompagner individuellement les femmes dans leurs démarches, leurs urgences et leurs besoins immédiats ;
- transformer ces expériences individuelles en action collective, en analyse politique, en revendications structurantes.

Partir des marges — celles des femmes étrangères et d'origine étrangère — permet de mettre en lumière ce qui se répète, ce qui fait commun, ce qui est structurel.

Les récits deviennent alors une matière politique : un outil d'analyse, de dénonciation et de mobilisation.

Ce travail s'inscrit également dans un contexte particulier : la sortie de la pandémie de Covid, l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie, la pression accrue sur la Sécurité sociale, et un climat politique et médiatique où les mots « étranger·e » et « migrant·e » sont une nouvelle fois instrumentalisés par l'extrême droite à des fins racistes.

Les solidarités chaudes, les derniers filets de sécurité, les aides conditionnelles fragilisées par les politiques publiques doivent être analysés à l'aune de ce contexte.

5.3 Renforcer les solidarités féministes à tous les niveaux

Face à ces constats, il est urgent de renforcer nos systèmes de solidarité — au sens large et profondément politique du terme.

Comme le propose Yuval-Davis, les solidarités doivent être envisagées à plusieurs niveaux complémentaires, qui se répondent et se renforcent. Elle requiert d'abord un cadre organisationnel solide : des lois, des politiques publiques et des institutions réellement protectrices, capables d'assurer la sécurité de séjour, l'accès à la justice, au logement et aux droits sociaux. Elle s'enracine aussi dans les expériences partagées : les échanges au sein des permanences, des groupes de femmes ou des espaces collectifs où se construit un savoir politique issu des vécus. Elle passe également par des représentations positives et inclusives, qui reconnaissent les femmes migrantes comme actrices politiques à part entière. Enfin, elle se manifeste dans les gestes quotidiens et les soutiens informels qui permettent de tenir face aux violences et à la précarité. Ensemble, ces différents niveaux forment une base indispensable pour renforcer

les capacités d'action des femmes et nourrir des perspectives féministes réellement transformatrices.

Ce travail montre que les récits recueillis dans les permanences ne sont pas seulement des récits de douleur et de survie : ce sont des récits de résistance, qui éclairent les mécanismes de domination et rendent visibles les lieux où agir. Ils constituent la base nécessaire pour construire des luttes collectives, renforcer les solidarités et défendre un projet de société féministe, inclusif et réellement émancipateur.

BIBLIOGRAPHIE

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN. (2024, 29 novembre). *Personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale*.

https://www.indicators.be/fr/i/G01_GMI/Personnes_b%C3%A9n%C3%A9ficiant_d%27un_revenu_d%27int%C3%A9gration_sociale_%28i05%29

CRENSHAW, K. (1989) « *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics* », Forum juridique de l'Université de Chicago, vol. 1989, n° 1, pp. 139-167.

CONSEIL DE L'EUROPE. (2011). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. En ligne : <https://rm.coe.int/1680084840>

FINANCITÉ. (2024). *Sous les coûts* — Documentaire

FINANCITÉ MAGAZINE. (2024). *En finir avec les violences économiques faites aux femmes*, No 75.

FLYNN, C., LESSARD, G. et GAUTHIER, S., (2016) « *Entre théorie de la paix et continuum de la violence : réflexion autour du concept de la violence structurelle* », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 33, n° 1, p. 45-64.

FLYNN, C., DAMANT, D., & BERNARD, J. (2014). *Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle*. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28-43. <https://doi.org/10.7202/1029260a>

HENRION, R. (2001). *Les Femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé : rapport au ministre chargé de la santé*. Ministère de la Santé, France.

HOOKS, B. (1984). *Feminist Theory : From Margin to Center*. SouthEnd Press.

LORRAIN, A. (2024). Travail de Fin d'Études « *Cas des femmes migrantes victimes de violences domestiques en Belgique* », ULB.

ONEM. (2024). *Quelle est votre situation familiale ?* <https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/a-combien-s-eleve-votre-allocation-/quelle-est-votre-situation-familiale-> (page consultée le 06 novembre 2024)

PAULUS, M, *Le logement, un facteur aggravant l'état de santé*, Analyse Esenca, 2023. En ligne : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/11/Analyse-Esenca-2023-Logement-facteur-de-sante.pdf>

VIE FÉMININE. (2006). *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?* — Recherche-action

VIE FÉMININE. (2018). *Violences faites aux femmes : pourquoi la Police doit jouer son rôle* — Étude

VIE FÉMININE. (2022). *Se réparer, se reconstruire, après des violences conjugales. Ce que les femmes en disent.* — Étude

VIE FÉMININE. (2023). *Femmes et institutions, changeons les règles du jeu ! Comprendre pour mieux agir.* — Étude

VIE FÉMININE. (2023). *Racisme, sexisme et accès aux droits : outils pour comprendre, dénoncer et agir !* Outil pédagogique à destination des animateurs et animatrices en éducation permanente.

VIE FÉMININE. (2024). *À notre santé ! Balises pour une définition féministe et inclusive.* — Étude

YUVAL-DAVIS, N. (2006) "Belonging and the Politics of Belonging", *Patterns of Prejudice*, vol. 40, n° 3.

YUVAL-DAVIS, N. (2006). « Intersectionality and Feminist Politics », *European Journal of Women's Studies*, vol. 13, n° 3, 193–209.

Analyse & rédaction

Zélie Legros, Nathalie Vanaubel

Comité de lecture

Faïza Cherfi, Frédérique Malignon, Élodie Blogie, Mireille Kasongo,

Mise en page/Graphisme

Frédérique Malignon/Image de couverture : (Unsplash)

Éditrice responsable

Amélie Servotte

Avec le soutien de



Contact

Pôle Éducation permanente : faiza.cherfi@viefeminine.be

Vie Féminine

Mouvement féministe d'action interculturelle et sociale

Rue de la poste, 111, 1030, Bruxelles

secretariat-national@viefeminine.be

www.viefeminine.be / 02 227 13 00

No Dépôt légal : 2025/3812/1

Sous licence Creative Commons

